La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 23 septembre 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

(Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET M. ALINE (Conseillère déléguée), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président) à partir de 17 heures 20, M. GRENIER (Vice-Président), Mme GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléquée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée) à partir de M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléquée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller déléqué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président) jusqu'à 17 heures 50, M. ZAKNOUN (Vice-Président).

<u>Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code</u> <u>Général des Collectivités Territoriales</u> :

M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. JEANNE B. - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. GRENIER - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M^{me} PIGNAT - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. HURE (Vice-Président) par M^{me} CANU - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. HARDY - M. LEAUTEY (Vice-Président) par M^{me} TOCQUEVILLE -

M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente) par M^{me} GUILLOTIN - M. MARIE (Vice-Président) par M. ALINE - M. MASSION (Vice-Président) par M. SIMON - M. MERABET (Conseiller délégué) par M. ZAKNOUN - M. SAINT (Conseiller délégué) par M. SANCHEZ E. à partir de 17 heures 35 - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. HOUBRON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

M^{me} REVERT, Directrice de Cabinet

M. ALTHABE, Directeur Général des Services

M^{mes} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"

VALLA, Directrice Générale Déléguée « Mobilités, aménagement, habitat »

MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"

SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"

GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux" PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

<u>Monsieur le Président</u> soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 13 mai et 24 juin 2013.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, <u>Monsieur le Président</u> présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux</u> <u>marchés publics</u> (DELIBERATION N° B 130381)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

🕏 que les avenants valorisant plus de 5% les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

>> d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

→ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivr e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Ecoquartier Flaubert – Marché de travaux pour l'aménagement des bords de seine de l'ecoquartier Flaubert. LOT 4 Espaces verts et mobiliers urbains SPLA Créa Aménagement	ISS ESPACES VERTS	2 053 450.50	11- 0005 8	1	Réalisation de travaux modificatifs	205 073.49	+ 10.16 % Avis favorable. de la CAO en date du 12/07/13

	T			ı		1	
MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivr e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly.phase 2 Lot 13: Electricité courants faibles	EIFFAGE ENERGIE	382 702.43 porté à 397 361,34 (par l'avenant 1)	12- 32	2	Modification sur équipements électriques courant faible. Ajout rocade informatique en cuivre. Ajout de 3 détecteurs de fumée (bâtiment la foudre)	42 247,61	+ 11,04 % (+14,87 % cumulés) Avis favorable de la CAO du 12/07/13
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly-phase 2 Lot 12: Electricité courants forts	EIFFAGE ENERGIE	465 437,98 porté à 467 214,28 (par avenant 1)	12- 31	2	Ajout d'éclairage, mise en place de goulottes, ajout stores motorisés, déplacement du local de stockage à risques, création d'une signalétique de circulation	49 201,26	+ 10,57 % (+10,95 % cumulés) Avis favorable de la Cao du 12/07/13
B.H.N.S de la ligne 7 et aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Rouen Marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue de la République	Groupemen t VIAFRANCE NORMANDI E/ASTEN	4 906 314, 32	11/1 23	1	Travaux supplémentaire s suite aux travaux de base liés aux aléas ou à des optimisations techniques	145 096,17	+2,95 %
Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert. Mandat d'études et de réalisation de l'aménagement des bords de Seine Lot n°5: Travaux sur quais existants SPLA Créa Aménagement	groupemen t d'entreprise s ETMF/FRAB ELTRA	3 196 200,30	11- 0005 9	2	Réalisation de travaux subaquatiques et travaux de peinture du nez de quai	83 890.02	+ 2,62 % (11,52 % cumulé) Avis favorable de la CAO du 12/07/13

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	Ν°	N°AVT ou Décision de poursuivr e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Aménagement et infrastructure au niveau des stations TEOR à Canteleu	SATELEC	1 979 455, 07	12/7 9	1	Remplacement du système vidéo	86 372,45	+4,36 %

La Délibération est adoptée.

* Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B 130382)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- 🕏 que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- 🕏 que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- 🤟 que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

>> d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
04/02/2013	Extension du réseau d'eaux usées « Le Mont Perreux » - Rue du Mont Perreux – Impasse du Cat Rouge et Avenue de la Hêtraie à Saint-Martin-du-	28/06/13	SOGEA Nord-Ouest TP	Montant du DOE : 534 714,00 €HT/ 639 517,94 €TTC

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 41 logements sociaux – rues Ernest Renan et Léon Blum – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation (DELIBERATION N° B 130383)

"La SA HLM "Le Foyer du Toit Familial" a sollicité la CREA le 6 avril 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 41 logements sociaux, à Sotteville-lès-Rouen, rue Ernest Renan et rue Léon Blum. 32 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 9 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. En outre, elle a bénéficié du fonds de minoration foncière, auquel la CREA a contribué à hauteur de 80 444 € par décision de financement du 21 août 2012.

Le financement des 41 logements, d'un coût global de 5 303 944,62 € serait assuré de la façon suivante :

0	Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 650 000,00 €,
0	Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	810 000,00 €,
0	Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	650 000,00 €,
0	Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	215 000,00 €,
0	Prêt collecteur 1 %	180 000,00 €,
0	Participation minoration foncière EPF de Normandie	<i>107 258,00 €,</i>
0	Participation minoration foncière Département de Seine Maritime	<i>53 629,00 €,</i>
0	Participation minoration foncière la CREA	80 444,00 €,
0	Subvention PLUS La CREA	160 000,00 €,
0	Subvention PLAI Etat	67 500,00 €,
0	Subvention PLAI La CREA	63 000,00 €,
0	Fonds propres	267 113,62 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer du Toit Familial en date du 6 avril 2012, complétée le 7 mai 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\IDFI que l'opération réalisée par "Le Foyer du Toit Familial" rue Ernest Renan et rue Léon Blum à Sotteville-lès-Rouen, comportant 41 logements sociaux BBC, répartis en 32 logements PLUS et 9 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Décide :

- *▶* d'attribuer au "Foyer du Toit Familial", une aide financière de 223 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue Ernest Renan et rue Léon Blum à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :
- 5 000 € par logement, soit 160 000 € pour la réalisation des 32 logements
 PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 63 000 € pour la réalisation des 9 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, <u>Monsieur le Président</u> présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Urbanisme – Commune de Saint-Paër – Modification du Plan d'Occupation</u> <u>des Sols (POS) – Participation financière : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130384)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un règlement d'aides aux documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Paër a prescrit la modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS), par délibération en date du 6 avril 2012 et complétée par délibération en date du 19 février 2013.

La commune a sollicité la CREA en date du 20 mai 2013 pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la modification du POS sont estimées à 3 860 € HT, soit 4 616,56 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10% du montant HT des études, soit un montant de 386 € à verser conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif.

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Paër en date du 6 avril 2012 et complétée par délibération en date du 19 février 2013 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 20 mai 2013 établie par la commune de Saint-Paër.

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que le Conseil municipal de la commune de Saint-Paër a prescrit la modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS),

♥ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

→ d'allouer à la commune de Saint-Paër une subvention d'un montant de 386 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS) dans les conditions fixées par le Règlement d'aide adopté le 28 juin 2010,

et

→ de procéder au versement de la subvention, à l'issue de la modification, avec à l'appui :

- o un dossier de modification approuvé, accompagné de la délibération approuvant le document,
 - o un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Urbanisme – Commune de Sahurs – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130385)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Règlement d'aides aux documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Sahurs a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 10 septembre 2012, complétée le 21 janvier 2013.

Par courrier en date du 25 février 2013, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sont estimées à 39 750 \in HT, soit 47 541 \in TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 3 975 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Sahurs en date du 10 septembre 2012, complétée le 21 janvier 2013, prescrivant la révision de son Plan Local des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 25 février 2013 établie par la commune de Sahurs,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\times\$ que le Conseil municipal de la commune de Sahurs a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

🕏 que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

** d'allouer à la commune de Sahurs une subvention d'un montant de 3 975 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son POS et l'élaboration du PLU dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

- → de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :
- o un premier versement effectué à la remise d'un dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,
- o un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé accompagné de la délibération approuvant la révision du PLU et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

<u>Monsieur OVIDE</u>, Vice-Président chargé du Développement durable présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Développement économique – Association Normandie Web Xperts – Création d'une cantine numérique à Seine Innopolis – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130386)</u>

"La CREA déploie une stratégie ambitieuse de soutien au développement de l'économie numérique sur son territoire. Elle se traduit par un accompagnement des animations proposées par les associations des professionnels du secteur (par exemple les éditions 2013 de NWX et EMK), par l'organisation d'événements comme le dernier Carrefour des Possibles, mais surtout par l'ouverture en septembre prochain d'un pôle de 10 000 m² dédié aux TIC, Seine Innopolis.

Notre objectif est d'y accueillir des entreprises en création (au sein d'une pépinière d'entreprises) et des sociétés matures (dans les bureaux et plateaux en location) qui travailleront ensemble et feront connaître les savoir-faire régionaux aux niveaux national et international.

En parallèle, la CREA participe à la réflexion sur la création d'une "cantine" numérique avec les associations de professionnels des TIC, les établissements d'enseignement supérieur, SEINARI, la Région de Haute-Normandie et la CCI de Région.

Le but de cette "Cantine" est de créer des coopérations entre les acteurs de l'économie numérique (entrepreneurs, étudiants, chercheurs, artistes, particuliers passionnés par les NTIC, institutions) par la mise en place d'animations, d'événements, de formations, de projets collaboratifs innovants, structurés autour d'une équipe et d'un lieu ressource.

A l'issue de cette réflexion, l'association Normandie Web Xperts (NWX) a sollicité la CREA pour implanter cette "cantine" à Seine Innopolis où elle occuperait un plateau de 76 m² (comprenant 5 cellules abritant chacune un bureau équipé et des accès wifi), un bureau de 15 m², une salle de réunion de 14 m² et où elle utiliserait ponctuellement (environ 230 heures par an) la cafétéria pour organiser des événements.

Cette mise à disposition du domaine public de la CREA ferait l'objet d'une convention d'occupation temporaire. Elle serait consentie contre le versement d'une redevance calculée sur la base des tarifs adoptés lors du Conseil communautaire du 24 juin 2013.

L'association NWX est une association de chefs d'entreprises du marketing, de la communication web et du e-commerce.

Cette "cantine" serait animée et gérée par cette association de chefs d'entreprises, à l'identique des 6 autres cantines qui existent en France. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CREA est de 47 000 € par an pendant les deux premières années de fonctionnement de ce lieu.

La CREA verserait cette subvention à l'association NWX pour faciliter le démarrage et le développement de la « cantine » en permettant son hébergement et la mise en place d'animations dédiées aux entreprises de l'économie numérique, conformément à la convention de partenariat jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment les éco-technologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 adoptant la grille tarifaire de Seine Innopolis,

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la Régie Réseau Seine CREAtion en date du 19 septembre 2013 approuvant l'autorisation d'occupation du domaine public de locaux par l'association NWX à Seine Innopolis,

Vu la lettre de demande de subvention de l'association NWX en date du 6 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\infty\$ que le Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaît l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment les éco-technologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,

🤟 que la création d'une Cantine numérique au sein du pôle Seine Innopolis s'inscrit dans la politique de développement de la filière numérique au sein du territoire de la CREA,

♥ qu'il apparaît opportun d'envisager le versement d'une subvention à l'association NWX pour la création de la Cantine numérique au sein de Seine Innopolis,

Décide :

- → d'approuver la convention de partenariat telle que jointe en annexe,
- *→* d'attribuer une subvention annuelle de 47 000 € durant les deux premières années de fonctionnement de la Cantine, soit 94 000 €,

et

>> d'habiliter le Président à signer ladite convention .

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur DELESTRE fait remarquer que la délibération a pour objet le versement d'une somme importante à une association de chefs d'entreprises. Le versement d'une telle subvention soulève la question de l'obligation de résultats par rapport aux objectifs recherchés en matière économique, d'emplois et de développement. Il implique également une obligation de transparence sur ces questions. Le secteur du numérique est composée d'entreprises à très forte valeur ajoutée mais très peu créatrices d'emplois.

Monsieur OVIDE considère qu'il s'agit ici d'une nouvelle démarche, qui demandera une évaluation au terme d'une période d'expérimentation et d'observation de deux ans. Ce n'est qu'à l'issue de cette période que l'intérêt réel de cette cantine apparaîtra. Par ailleurs, selon lui, ce projet a surtout pour objet de créer des synergies entre tous les participants de l'activité numérique, ce qui est important pour soutenir et développer l'innovation et la recherche.

<u>Monsieur le Président</u> précise qu'il s'agit de petites entreprises, des start-up, qui ne sont pas en situation de porter les animations générées par la cantine numérique. Le dossier est géré en lien avec la Région et l'ensemble de ses organismes partenaires. Il s'agit bien d'installer dans Seine Innopolis un pôle de référence d'audience régionale.

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement économique – Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Haute-Normandie – Pôle Normand des Echanges Electroniques – Organisation de la 5^{ème} édition E-MK – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130387)</u>

"Le Pôle Normand des Echanges Electroniques est un service de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Haute-Normandie, spécialisé dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

Ce service organise cette année la 5^{ème} édition de E-MK, l'événement webmarketing et e-commerce de Normandie.

E-MK aura lieu le 25 novembre 2013 dans les locaux de H2O.

Au cours de cette journée, des experts animeront différentes conférences axées sur leurs usages innovants, leurs approches e-marketing et leurs nouvelles technologies.

Des dirigeants d'entreprises de la région apporteront leurs témoignages et des rencontres seront organisées entre les participants afin de favoriser les échanges.

La CREA présentera sa politique de soutien aux projets innovants, et plus particulièrement le pôle TIC Seine Innopolis ouvert depuis septembre 2013.

Cette journée permettra de promouvoir la filière TIC sur notre territoire. Les précédentes éditions ont rassemblé près de 150 entreprises locales.

Le budget global de l'évènement est de 10 922,62 € HT.

La participation demandée à la CREA est de 1 315 €.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 1 315 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaisant l'intérêt communautaire des actions de développement économique telle que l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion éconmique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques...),

Vu la demande de subvention datée du 24 juin 2013,

Vu la délibération du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que la CREA mène une politique contribuant à développer un pôle TIC sur le territoire,

🤟 que l'évènement E-MK 2013 permet la valorisation des entreprises locales dans le domaine des TIC, et contribue à la structuration de la filière TIC,

 que la manifestation s'inscrit dans la continuité de l'ouverture de Seine Innopolis en septembre 2013,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 1 315 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Haute-Normandie. La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Réalisation d'un pôle "NTIC Innopolis" dans l'ancienne caserne Tallandier – Lot 19 – Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SPIE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130388)</u>

"Attribué à l'entreprise SPIE pour un montant 498 740,12 € HT (soit 596 493,8 € TTC), le marché de travaux relatif au lot 19 (Electricité courants faibles) de la première tranche de réalisation du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'ancienne caserne Tallandier a été notifié le 21 juillet 2009.

La découverte sur le site de pollutions qui n'étaient pas référencées au moment des diagnostics a profondément perturbé le déroulement de l'opération.

Le déroulement des travaux a d'abord fait l'objet d'un réaménagement du planning d'intervention des différentes entreprises en charge des travaux, avant d'être interrompu du 31 janvier au 17 juillet 2011 afin de permettre la mise au point des solutions techniques de dépollution et l'élaboration d'un planning modificatif.

Le mémoire en réclamation de l'entreprise SPIE vise en premier lieu à indemniser le préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'interruption de son contrat, et à rétablir sa capacité bénéficiaire dans les résultats financiers qu'elle aurait obtenus si l'arrêt de chantier n'était pas survenu. Initialement évalué par l'entreprise à $194470 \in HT$, ce montant a été ramené après échanges et analyses du maître d'œuvre à $120384,99 \in HT$.

A l'issue de cette analyse, cette proposition a été soumise à l'entreprise pour accord.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération reprend cette proposition acceptée par l'entreprise.

Par ailleurs, sur la base du décompte final présenté par l'entreprise, considérant que les travaux relatifs à ce lot ont fait l'objet d'une réception et que les réserves restant à lever ne s'opposent pas au règlement financier du marché, le montant du décompte général hors révision et comprenant le marché de base, les avenants et la prise en compte des postes visés au présent protocole est fixé à 595 678,87 \in HT (soit 688 836,47 \in TTC).

Le décompte général sera notifié à l'entreprise à compter de la publication des dernières valeurs d'indices permettant le calcul de la révision définitive.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

 \$\psi\$ que par courrier du 15 mars 2012, l'entreprise SPIE a présenté un mémoire en réclamation visant à l'indemniser du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'interruption du chantier,

\$\IDF\ que la découverte sur le site de pollutions non référencées dans les diagnostics a profondément perturbé le déroulement de l'opération, entrainant un réaménagement du planning d'intervention des entreprises, puis l'interruption du chantier du 31 janvier au 17 juillet 2011,

 \Leftrightarrow que le préjudice subi du fait de cette suspension initialement estimé par l'entreprise à 194 470 \in HT, a été ramené après échanges et analyses du maître d'œuvre à 120 384,99 \in HT,

que les travaux relatifs à ce lot ont fait l'objet d'une réception et que les réserves restant à lever ne s'opposent pas au règlement financier du marché,

Décide :

- >> d'approuver les termes de la transaction à venir,
- *▶* d'habiliter le Président à signer avec l'entreprise SPIE chargée des travaux d'électricité courants forts dans le cadre de la première tranche de réalisation du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'ancienne caserne Tallandier, le protocole transactionnel joint dans les conditions définies ci-dessus,

▶ de fixer le montant du décompte général hors révision qui sera notifié à l'entreprise dès que les valeurs définitives d'indice seront connues et intégrant le marché de base, les avenants ainsi que les postes figurant au titre du protocole transactionnel au montant de $595678,87 \in HT$ (soit $688836,47 \in TTC$).

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

<u>Madame SAVOYE</u> souhaite, suite à ce qui a pu être lu dans la presse, avoir des informations sur l'éventuel déménagement de France 3 sur ce site.

Monsieur le Président lui répond que France 3 cherche depuis quelques années à déménager et que dans ce cadre, elle a visité à plusieurs reprises Seine Innopolis. Sa dernière visite du site date du début de l'été. Il précise que ce qui a été écrit dans la presse, se base sur la réponse à une question portant sur le taux d'occupation d'Innopolis, indiquant que le site actuellement occupé à 50 %, passerait à un taux d'occupation de 80 % dans l'hypothèse où France 3 s'y installait.

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement économique – Organisation des entreprenariales 2013 – Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130389)</u>

"Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure est une association reconnue d'utilité publique qui regroupe des chefs d'entreprise et qui a pour but de favoriser et d'accompagner la création et la reprise d'entreprises sur les départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

Les chefs d'entreprises apportent aux porteurs de projet un accompagnement personnalisé, une formation collective à travers un club de créateurs, et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise leur plan de financement.

Le Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communataire le soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entreprenariat.

Par lettre du 17 mai 2013, l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure sollicite le soutien financier de la CREA pour l'organisation du programme entrepreneuriales Haute-Normandie 2012-2013, et en particulier pour l'accompagnement en 2013 des lauréats sur le territoire de la CREA.

Les entrepreneuriales sont un programme d'apprentissage pratique de la création d'entreprise, porté par l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure sur le territoire de la Haute-Normandie.

Ce programme est destiné aux étudiants et a pour but de donner l'envie d'entreprendre en simplifiant la démarche de création d'entreprise. Il se déroule sur 5 mois et est intégré au cursus de certaines UFR et écoles supérieures notamment l'ESIGELEC, l'INSA et l'UFR des Sciences. Chaque équipe, constituée de 3 à 4 étudiants, bénéficie d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Ce challenge régional se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

En 2013, 31 équipes, soit 120 étudiants, ont été formées et accompagnées. 14 équipes étaient issues du campus de Rouen.

Le 11 avril 2013, 7 prix ont été décernés par un jury composé d'enseignants, de chefs d'entreprises, et d'experts.

Un accompagnement gratuit des étudiants créateurs se poursuit en 2013 après la remise des prix décernés dans le cadre des Entrepreneuriales.

En outre, les Entrepreneuriales sont complémentaires du concours annuel Créac'tifs sachant que la finalité de ce concours, destiné aux jeunes porteurs de projets en lien avec les compétences de la Communauté et présentant un axe fort de développement durable ou environnemental, est de soutenir financièrement les initiatives éco-citoyennes des jeunes en leur permettant de participer activement à la vie de la collectivité.

Le budget global de l'évènement au niveau régional s'élève à 77 500 €.

Le montant demandé à la CREA s'élève à 2 000 €. La Région de Haute-Normandie est sollicitée à hauteur de 47 000 € et des partenariats privés sont mis en place.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entreprenariat,

Vu la demande de l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure en date du 17 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que la CREA mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,

§ que les Entrepreneuriales sont complémentaires au concours Créa'ctifs,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure pour l'organisation du programme les Entrepreneuriales. La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement</u> <u>économique</u> <u>— Résorption des friches en Haute-Normandie — Site des Nouvelles Savonneries de France à Yainville — Convention d'intervention avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130390)</u>

"Dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise des Nouvelles Savonneries de France (NSF) à Yainville en 2008, la Communauté de Communes Le Trait-Yainville (COMTRY) a souhaité acquérir, par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), l'emprise foncière du site.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes le Trait- Yainville (COMTRY) a fusionné avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf et la Communauté de Communes Seine Austreberthe constituant ainsi la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

La CREA exerce, au titre de sa compétence relative au développement économique (article 5.1-1 de ses statuts) "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; des actions de développement économique d'intérêt communautaire".

Elle exerce également une compétence facultative de "restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire" (article 5.3-2 de ses statuts).

Elle reprend donc les engagements de la COMTRY sur la friche industrielle des Nouvelles Savonneries de France (NSF) à Yainville : l'intérêt communautaire et la convention de réserve foncière auprès de l'EPFN.

La Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT) ayant acquis la partie haute du site et l'ayant rétrocédé en partie à des entreprises locales, la CREA concentre aujourd'hui son action sur la parcelle AB162 restant à acquérir auprès de la liquidatrice.

Une étude d'aménagement ayant été menée en 2012 et ayant conclu à la nécessité de démolir les bâtiments sur le site (bâtiments vétustes et spécifiques aux process originaux), l'EPF de Normandie est sollicité en tant que maître d'ouvrage et co-financeur de la politique régionale de résorption des friches.

A ce titre, la CREA souhaite mobiliser le fonds friches pour effectuer les diagnostics et études préalables nécessaires à l'estimation de la démolition des bâtiments : réalisation d'un diagnostic géotechnique, d'un diagnostic amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre des travaux de déconstruction.

Cette intervention est estimée à 100 000 € TTC, avec un financement qui s'effectuerait comme suit :

- o 29,9 % du montant HT (soit 25 % du montant TTC) à la charge de la Région Haute-Normandie,
- o dans le cas où la CREA pourrait récupérer la TVA : le solde du montant HT réparti à part égale entre l'EPFN et la CREA.

Dans le cas où la CREA ne pourrait pas récupérer la TVA, la part à sa charge serait alors de 30 % du montant TTC des dépenses effectives, et le solde à la charge de l'EPF de Normandie à hauteur de 45 % maximum du montant TTC des dépenses.

Répartition des financements (montants maximum)	Montants en € HT	Montants en € TTC
 - participation Région (29,9 % du montant HT) - participation EPF (35,05 % du montant HT) - participation CREA (35,05 % du montant HT + TVA sur la totalité des dépenses) 	25 000,00 € 29 306,02 € 29 306,02 €	(16 387,96 €)
Montant total	83 612,04 €	100 000,00€

Cette convention est proposée à votre approbation en vue de sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1 et 5.3,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant le site NSF d'intérêt communautaire au titre de la compétence zones d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 16 mai 2013,

Vu la lettre de la Région Haute-Normandie en date du 25 mars 2013 informant la CREA de la décision le 18 mars 2013 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie d'attribuer à cette opération une subvention de 25 000 €,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 que les diagnostics et études préalables nécessaires à l'estimation de la démolition des bâtiments peuvent être réalisés dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches,

♥ que les coûts de ces diagnostics et études sont estimés à 100 000 € TTC et que les partenaires (Région Haute-Normandie et EPF de Normandie) sont prêts à s'engager,

♥ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 45 694 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide :

>> d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement</u> <u>économique</u> <u>— Résorption des friches en Haute-Normandie</u> — <u>Site du Val d'Eauplet Lescure à Amfreville-la-Mivoie</u> — <u>Convention d'intervention avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B 130391)

Le site du Val d'Eauplet Lescure à Amfreville-la-Mivoie, reconnu d'intérêt communautaire par l'ex-CAR le 12 décembre 2005, puis par délibération du Conseil de la CREA le 21 novembre 2011, a fait l'objet de plusieurs études de reconversion. A ce jour, la dégradation des bâtiments nécessite leur démolition.

A ce titre, la CREA a mobilisé le fonds friches pour effectuer les diagnostics et études préalables nécessaires à l'estimation de la déconstruction des deux hangars.

L'intervention, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend la réalisation de diagnostics complémentaires sur la pollution des sols, l'actualisation des diagnostics amiante et plomb, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre de travaux de déconstruction. Elle est chiffrée à $80~000~\rm fm$ et son financement est prévu de la façon suivante :

- o 29,9 % du montant HT (soit 25 % du montant TTC) à la charge de la Région Haute-Normandie,
 - o Le solde du montant HT réparti à part égale entre l'EPF de Normandie et la CREA.

Dans le cas où la CREA ne pourrait pas récupérer la TVA, la part à sa charge serait alors de 30 % du montant TTC des dépenses effectives et le solde à charge de l'EPF de Normandie à hauteur de 45 % maximum du montant TTC des dépenses.

Répartition des financements (montants maximum)	Montants en euros HT	Montants en euros TTC
- Participation Région (29,9%	20 000,00 euros	
du montant HT)		
- Participation EPF (35,05% du	23 444,82 euros	
montant HT)		
- Participation CREA (35,05%	23 444,81 euros	
du montant HT)		
+ TVA sur la totalité des		
dépenses		13 110,37 euros
Montant total	66 889,63 euros	80 000,00 euros

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1 et 5.3,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant le site du Val d'Eauplet Lescure à Amfreville-la-Mivoie d'intérêt communautaire au titre de la compétence zone d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie du 18 mars 2013 attribuant à cette opération une subvention de 20 000 €,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 16 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\psi\$ que les diagnostics et études préalables nécessaires à l'estimation de la démolition
 des deux hangars du site du Val d'Eauplet Lescure peuvent être réalisés dans le cadre de la
 politique régionale de résorption des friches,

§ que les coûts de ces diagnostics et études sont estimés à 80 000 € TTC,

🤄 que nos partenaires, Région Haute-Normandie et EPF de Normandie, sont prêts à engager leur participation,

♥ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 36 556 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide :

→ d'approuver la convention d'étude à intervenir avec l'EPF de Normandie permettant de définir le coût de démolition des deux hangars du site du Val d'Eauplet Lescure, annexée à la présente délibération,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitre 13 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Développement économique – SEINE INNOPOLIS et SEINE ECOPOLIS – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement : attribution à la société DALKIA – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130392)</u>

"La CREA dispose d'un parc immobilier doté d'équipements techniques nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Afin d'en optimiser la gestion, ces équipements techniques ont fait l'objet, lors de précédentes consultations, de contrats d'exploitation couvrant le petit et le gros entretien ainsi que la fourniture du combustible nécessaire à leur fonctionnement.

L'ouverture prochaine de Seine Innopolis (septembre 2013) et de Seine Ecopolis (février 2014) rendent nécessaire la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage couvrant des prestations similaires aux contrats déjà mis en place.

C'est pourquoi il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

L'objet du présent marché est d'assurer l'exploitation des installations de chauffage de ces deux sites dans les conditions suivantes.

Concernant ECOPOLIS, le marché concerne la fourniture de combustible (P1), mais aussi l'entretien courant (P2) et le gros entretien (P3) des installations de chauffage. Le délai courant de la notification du marché d'exploitation jusqu'à l'achèvement du bâtiment permettra au titulaire de travailler en étroite collaboration avec les entreprises en charge des travaux et ainsi garantir un service de grande qualité dès l'ouverture. Ce bâtiment a de fortes exigences énergétiques et environnementales et fera l'objet d'une surveillance particulière durant les trois premières années d'exploitation.

Concernant INNOPOLIS, la production de chaleur fait l'objet d'un contrat passé par la CREA avec l'exploitant du réseau urbain de chauffage de Petit Quevilly. Le contrat d'exploitation des installations ne concerne donc que les prestations d'entretien courant (P2) et de gros entretien (P3) de toute la partie du réseau secondaire située après le réseau principal.

La durée du marché est fixée à 5 ans.

Envoyé le 31 mai 2013, l'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 15 juillet 2013 la date limite de remise des plis.

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 19 septembre 2013 a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché correspondant. L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société DALKIA sur la base d'un montant de 219 677,07 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que l'ouverture prochaine de SEINE INNOPOLIS (septembre 2013) et de SEINE ECOPOLIS (février 2014) et la mise en service de leurs installations de chauffage rendent nécessaire la mise en place d'un contrat d'exploitation couvrant des prestations similaires aux contrats déjà mis en place,

\$\infty\$ que dans sa réunion du 19 septembre 2013, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre de la société DALKIA, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société DALKIA sur la base d'un montant de 219 677,07 €TTC dans les conditions rappelées ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 011 du budget Principal et du budget annexe des Pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur ANQUETIN</u>, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Emploi et insertion par l'économique – Economie et innovations sociales – Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics – Convention de partenariat à intervenir avec la commune d'Oissel : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130393)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 10 juillet 2006 puis réaffirmé le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CREA, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux ou de prestations réalisés sur notre territoire.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune d'Oissel a porté un intérêt certain à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans cette démarche, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville d'Oissel dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération de la commune d'Oissel en date du 27 juin 2013 approuvant la convention de partenariat avec la CREA dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Un que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA.

\$\operateq\$ que la commune d'Oissel souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

→ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Oissel qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,

et

>> d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune d'Oissel."

La Délibération est adoptée.

* Emploi et insertion par l'économique – Economie et innovations sociales – Subvention à l'association Envie Boucles de Seine pour le développement de son activité – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130394)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences.

Par lettre en date du 3 juillet 2013, la structure Envie Boucles de Seine, association loi 1901 sans but lucratif, sollicite la CREA pour le développement de son activité.

Basée à Elbeuf depuis 1993, Envie Boucles de Seine a ouvert dès 1996 un magasin de vente d'électroménager d'occasion sur Rouen. Envie 2E Boucles de Seine a pour seconde activité le traitement des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). L'activité consiste à récupérer des DEEE usagés, de les rénover pour être réemployés avant d'être recyclés et traités afin de diminuer leur impact global sur l'environnement.

Envie Boucles de Seine emploie à ce jour 33 ETP dont 24 ETP sur des postes d'insertion.

Le manque de visibilité du magasin actuel d'Envie Boucles de Seine situé dans un renfoncement au 22 rue d'Elbeuf à Rouen engage la structure à transférer son magasin à une nouvelle adresse ainsi qu'à aménager ces nouveaux locaux situés au 110 rue d'Elbeuf dans la perspective d'un développement des ventes. En effet, les nouveaux locaux situés au 110 rue d'Elbeuf offrent 350 m² de surface de vente au public (contre 200 m² actuellement), des places de parking dédiées à la clientèle et une bonne visibilité.

Cette surface de vente permet également à la structure de développer de nouveaux projets comme développer des partenariats avec d'autres associations qui récupèrent ou recyclent dans un but à la fois écologique et citoyen (bouchons plastiques, vêtements, papier, matériel pour personnes handicapées).

Envie Boucles de Seine a déjà un partenariat avec la CREA depuis plusieurs années, qui concerne la collecte des électroménagers dans les déchetteries afin que ceux-ci soient réemployés en local. Aussi, Envie Boucles de Seine participe au programme de réduction des déchets de la CREA et notamment sur la thématique de l'éducation à l'environnement à travers l'ouverture de la structure aux visites de scolaires.

En tant qu'entreprise d'insertion, Envie Boucles de Seine permet à des femmes et des hommes en difficulté d'accéder à un emploi, à une formation aux métiers de l'électroménager et de la logistique, ainsi qu'à un accompagnement social et vers l'emploi durable. Envie Boucles de Seine a le label Qualirei qui témoigne de la qualité de son projet social et du parcours d'insertion qu'elle propose (Le label Qualirei est un label de validation de la qualité des pratiques sociales des entreprises d'insertion).

La mise en œuvre du projet représente un budget prévisionnel de $7\,500\,\in\,$ en fonctionnement et $61\,480\,\in\,$ en investissement. L'Etat (Fonds départemental d'insertion) a donné son accord pour une subvention d'investissement à hauteur de $19\,000\,\in\,$. Aussi, il vous est proposé une participation financière de la CREA à ce projet qui s'élèverait à $16\,000\,\in\,$ ($6\,000\,\in\,$ en fonctionnement et $10\,000\,\in\,$ en investissement) dans les conditions fixées par convention.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention à l'association est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences,

Vu la demande de démarrage anticipé de l'association Envie Boucles de Seine ainsi que sa demande de subvention en date du 3 juillet 2013,

Vu l'avis favorable de la CREA sur la demande de démarrage date du 23 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que l'association Envie Boucles de Seine exerce son activité sur les communes de la CREA et favorise l'insertion professionnelle et la formation des personnes éloignées de l'emploi de notre territoire,

\$\infty\$ que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable participant à l'insertion de personnes en voie d'exclusion, à la protection de l'environnement en réemployant les déchets électroménagers et à l'éducation à l'environnement,

🕏 que le changement de locaux d'Envie Boucles de Seine est nécessaire afin de développer le volume des ventes,

Décide :

- » d'approuver la convention à intervenir avec l'association Envie Boucles de Seine,
- *→ d'attribuer une subvention à hauteur de 6 000 € en fonctionnement et à hauteur de 10 000 € en investissement en 2013 à Envie Boucles de Seine, dans les conditions fixées par convention, pour le développement de son activité,*

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec Envie Boucles de Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MAGOAROU</u>, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Environnement – Charte Forestière de Territoire – Commune de Bonsecours – Mise en oeuvre d'un parcours sportif dans le bois du Bol d'Air – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130395)

"Le Conseil communautaire a validé, le 29 mars 2010, un nouveau plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci prévoit notamment d'offrir au public des aménagements pédagogiques, ludiques ou sportifs visant à développer l'attractivité des forêts et l'offre touristique de proximité. En effet, les forêts de la charte représentent l'élément structurant de la ceinture verte de ce territoire urbain comptant 496 300 habitants.

Dans le cadre de cette Charte, le Conseil communautaire a approuvé en octobre 2010 le principe d'une aide technique et financière accordée par la CREA à la réalisation de projets ou actions menés en forêt, à l'initiative d'associations à but non lucratif, de collectivités locales (et notamment les communes de la CREA) ou d'organismes publics. Parmi les types de projets finançables figurent la création de parcours de découverte, sentiers d'interprétation, parcours ludiques et sportifs. L'aide maximale s'élève à 50 % du montant HT des dépenses avec un plafond de 10 000 €.

Dans le cadre de sa politique de développement des pratiques sportives, et notamment la pratique du "sport nature", la commune de Bonsecours envisage la réalisation d'un parcours sportif "bien-être" sur son territoire, au sein du bois du bol d'Air.

Ce parcours de 2 kilomètres comprendra 12 stations en bois certifié PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières – en anglais : Programme for the Endorsement of Forest Certification) CTB-B+ (Centre Technique du Bois – Traitement du bois en autoclave sous vide aux sels inertes non toxiques, classe 4, c'est-à-dire bois en contact avec le sol ou avec l'eau douce) à destination de tous les publics (particuliers, scolaires, centre de loisirs...). Il présentera trois entrées permettant une fréquentation aisée des habitants des communes proches de Mesnil-Esnard et Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'aide de la CREA :

- o il s'inscrit dans les objectifs et les enjeux déclinés dans le plan d'actions de la Charte forestière de territoire,
 - o il permet de renforcer l'attractivité du territoire de la CREA,

- o son intérêt dépasse manifestement le territoire de la seule commune de Bonsecours,
- o la communication mise en place autour permettra de lui donner une dimension intercommunale,
 - o il s'inscrit dans une démarche d'écocitoyenneté par l'utilisation de bois certifié.

Aussi, il est proposé que la CREA apporte à ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 20 696 € HT, une aide financière de 50 % du montant HT, plafonnée à 10 000 €, au titre de l'action Amen 10.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du programme d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 29 octobre 2010 relative à la définition des critères de financement de la CREA pour les projets relevant de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la demande de subvention de la commune de Bonsecours en date du 15 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Unique que ce parcours, dans sa mise en œuvre, répond aux critères d'éligibilité des projets s'inscrivant dans la Charte Forestière du Territoire de la CREA,

Décide :

▶ d'accorder à la commune de Bonsecours une subvention d'un montant maximum de $10\ 000\ \in\ HT$, pour un taux de subventionnement de $50\ \%$ appliqué à une dépense subventionnable de $20\ 696\ \in\ HT$, au titre de la construction d'un parcours sportif sur son territoire,

et

>> d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune de Bonsecours.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Madame TAILLANDIER</u>, Conseillère déléguée chargée du Label Villes et Pays d'art et d'histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Festival Normandie</u> <u>Impressionniste – Convention à intervenir avec le GIP Normandie</u> <u>Impressionniste : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B 130396)

"A l'occasion du Festival Normandie Impressionniste, le service Villes et Pays d'art et d'histoire a développé un programme d'animations autour de l'eau et la Seine (visites commentées, conférences, ateliers jeune public et exposition).

Cette programmation a été labellisée par le conseil scientifique du Festival.

Il convient de formaliser, dans une convention, les modalités logistiques de mise en œuvre de ces projets.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'art et d'histoire", Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le label "Villes et Pays d'art et d'histoire",

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ la labellisation des projets Villes et Pays d'art et d'histoire 2013 de la CREA au titre du Festival Normandie Impressionniste,

🕏 la nécessité de formaliser, dans une convention, les modalités logistiques de mise en œuvre de ces projets,

Décide :

>> d'approuver la convention,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MAGOAROU</u>, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Politique en faveur du vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Aménagement cyclable "Liaison Plaine de la Ronce" – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130397)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme CREA Vélo, la Communauté a réalisé un aménagement cyclable entre le carrefour de la Vielle à Bois-Guillaume-Bihorel et la ZAC de la Plaine de la Ronce (cf. les plans / photos joints à la convention).

Cet itinéraire permet de desservir deux zones d'activités (la Bretèque et la Plaine de la Ronce), le cimetière de Bois-Guillaume-Bihorel ainsi que plusieurs zones résidentielles. Par ailleurs, dans sa partie sud, il vient se connecter avec un autre itinéraire du programme CREA vélo, qui relie la gare de Notre-Dame-de-Bondeville au domaine du Chapitre à Bois-Guillaume-Bihorel et au quartier des Hauts de Rouen.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel. Il est donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir les modalités du transfert de gestion et de superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune destinées à être affectées au programme CREA Vélo.

La convention ne générant aucune dépense pour la Ville, il ne sera dû aucune indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2123-3 à 2123-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mai 2009 adoptant le programme des opérations de travaux 2009 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bois-Guillaume-Bihorel en date du 4 juillet 2013 portant autorisation de signature d'une convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien entre la commune de Bois-Guillaume-Bihorel et la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que la CREA a réalisé l'aménagement cyclable "Liaison Plaine de la Ronce" à Bois-Guillaume-Bihorel,

🕏 que les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune et que celle-ci consent à ce que soient réalisés un transfert de gestion et une superposition d'affectations,

Es qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la commune, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

\$\operatorname que la convention ne génère aucune dépense pour la Ville, il ne sera dû aucune indemnisation,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume-Bihorel définissant les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la commune, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

et

→ d'habiliter le Président à signer la dite convention, sans incidence financière directe."

La Délibération est adoptée.

* Politique en faveur du vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Réalisation d'un aménagement cyclable rue de la République – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130398)

"La Commune de Bois-Guillaume-Bihorel mène un projet de requalification de la rue de la République entre le chemin de la Bretèque et la rue de la Mare des Champs. L'objectif est de sécuriser cet axe en réduisant la chaussée circulée au profit des modes alternatifs à l'automobile et de lui apporter une meilleure intégration paysagère.

Dans le même temps, dans le cadre de la mise en œuvre du programme CREA Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur cet axe. Il s'inscrit dans l'itinéraire "Liaison Cailly-Robec" et vient compléter les aménagements cyclables déjà réalisés sur les communes de Mont-Saint-Aignan et Notre-Dame-de-Bondeville en 2009 ainsi que ceux déjà réalisés sur l'avenue de l'Europe en 2007, la rue de la Prévotière, l'avenue des Hauts Grigneux en 2009 et la route de Darnétal en 2012 sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel.

Ces opérations étant géographiquement imbriquées, la Commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de Maîtrise d'œuvre. A ce titre, la CREA a décidé de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation des aménagements cyclables à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est évalué comme suit, sachant que ces montants plafond pourront être réajustés en fonction des résultats de la consultation et à hauteur des avenants éventuels à la présente convention passés après accord de la CREA :

Montant de la maîtrise d'œuvre (MOE)		Montant d	les travaux	Montants cumulés travaux et MOE		
En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	
2 776.02	3 320.12	49 003.00	58 607.59	51 779.02	61 927.71	

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6° relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP, notamment l'article 5 modifié par <u>Ordonnance n° 2004-566 du</u> <u>17 juin 2004</u> art. 3 (JORF 19 juin 2004).

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mai 2009 adoptant le programme des opérations de travaux 2009 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du 15 octobre 2012 relative à la définition de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel en date du 4 juillet 2013 portant autorisation du lancement de l'opération d'aménagement cyclable route de Darnétal à Bois-Guillaume-Bihorel,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- 🤟 que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CREA vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur cet axe,
- \$\psi\$ que ces opérations étant géographiquement imbriquées, la commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de Maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre, la CREA a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet aménagement cyclable à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel,
- \$\infty\$ que pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est évalué aux montants plafond suivants, sachant que ceux-ci pourront être réajustés en fonction des résultats de la consultation des entreprises de travaux et à hauteur des avenants éventuels à la présente convention passés après accord avec la CREA :

Montant de la M maîtrise d'œuvre (MOE)		Montant o	Montant des travaux		Montants cumulés travaux et MOE	
En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	
2 776.02	3 320.12	49 003.00	58 607.59	51 779.02	61 927.71	

🤟 qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la commune de Bois-Guillaume-Bihorel,

Décide :

- *→* d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume-Bihorel, dont le coût pour la CREA est estimé au montant plafond de 51 779,02 € HT soit 61 927,71 € TTC,
 - >> d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- *▶ d'autoriser le Président à solliciter financièrement aux taux aussi élevés que possible, les partenaires financiers et à signer les conventions financières correspondantes.*
- La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 238 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagement cyclable "Vallée de l'Aubette" – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130399)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme CREA Vélo, la Communauté a réalisé la section de l'itinéraire "Vallée de l'Aubette" qui relie le CHU de Rouen au giratoire d'entrée de Saint-Léger-du-Bourg-Denis situé sur la Route de Lyons (RD 42) à Darnétal (cf. les annexes et les plans joints à la convention).

Cet itinéraire, en parallèle de la route de Darnétal, permet notamment de desservir le CHU de Rouen, la clinique Saint-Hilaire, le complexe sportif Saint-Exupéry, l'auberge de jeunesse, le pôle emploi, l'école d'architecture ou encore la zone d'activités de Repainville.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent pour partie à la Ville de Rouen. Il est donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir les modalités du transfert de gestion et de superposition d'affectations des emprises appartenant à la Ville destinées à être affectées au programme CREA Vélo.

La convention ne générant aucune dépense pour la Ville, il ne sera dû aucune indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6° relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2123-3 à 2123-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mai 2009 adoptant le programme des opérations de travaux 2009 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Vu le projet de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 11 octobre 2013 portant autorisation de signature d'une convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien entre la Ville de Rouen et la CREA, Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🔖 que la CREA a réalisé l'aménagement cyclable "Vallée de l'Aubette" à Rouen,

🕏 que les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune et que celle-ci consent à ce que soient réalisés un transfert de gestion et une superposition d'affectations,

Es qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Ville, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

🤟 que la convention ne générant aucune dépense pour la Ville, il ne sera dû aucune indemnisation,

Décide :

→ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen définissant les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Ville, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

et

>> d'habiliter le Président à signer la dite convention, sans incidence financière directe."

La Délibération est adoptée.

* Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagement cyclable Liaison Flaubert et quais hauts rive gauche – Section Pont Corneille – Hangar 106 – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130400)

"Dans le cadre de la mise en place du programme CREA Vélo, la Communauté a réalisé un aménagement cyclable entre le Pont Corneille et le Hangar 106, via les quais hauts de Rouen rive gauche et le boulevard Béthencourt (Cf. plan des sections 1 et 2). Cet itinéraire permet d'assurer une desserte cyclable Est-Ouest des quartiers bordant les quais rive gauche, de la SMAC située au hangar 106 et du futur quartier Flaubert ainsi qu'une connexion avec les aménagements existants pour traverser la Seine au niveau des ponts.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune de Rouen. Il est donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir les modalités du transfert de gestion et de superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune destinées à être affectées au programme CREA Vélo.

La convention ne générant aucune dépense pour la Ville, il ne sera dû aucune indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6° relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2123-3 à 2123-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 mai 2012 adoptant le programme des opérations de travaux 2012 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Vu le projet de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rouen en date du 11 octobre 2013, portant autorisation de signature d'une convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien entre la Commune de Rouen et la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que la CREA souhaite réaliser l'aménagement cyclable "Liaison Flaubert et quais hauts rive gauche à Rouen" Section Pont Corneille – Hangar 106,

🕏 que les dépendances du domaine public sur lesquelles serait implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune de Rouen et que celle-ci consent à ce que soient réalisés un transfert et une superposition d'affectations,

\$\infty\$ qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune de Rouen, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

🤄 que la convention ne génèrant aucune dépense pour la Ville, il ne sera dû aucune indemnisation,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen définissant les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

et

» d'habiliter le Président à signer la dite convention, sans incidence financière directe."

La Délibération est adoptée.

* Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagement de la "Liaison Flaubert" et "quais hauts rive gauche" – Signalisation tricolore lumineuse – Section 1d : "Place du Maréchal de Lattre de Tassigny" – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130401)

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la CREA s'est engagée à réaliser l'aménagement de l'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert" et "quais hauts rive gauche": boulevard Béthencourt – quais hauts rive Gauche (quai Jean Moulin et quai Cavelier de la Salle) sur le territoire de la Commune. Ces travaux sont décomposés en trois sections : Section 1d : "place du Maréchal de Lattre de Tassigny", Section 2 : boulevard Béthencourt et Section 3 : quais hauts rive gauche.

Ces opérations d'aménagement urbain nécessitent le déplacement ou la modification de certains points de signalisation lumineuse tricolore appartenant à la Ville de Rouen, ainsi que la création par la Ville d'autres points de signalisation lumineuse tricolore pour les besoins de l'aménagement de la CREA.

Ces opérations d'aménagement urbain dépassent, sur certaines dimensions, les seules compétences de la CREA et nécessitent un partenariat étroit avec la Ville, notamment pour la mise en œuvre de la signalisation lumineuse tricolore provisoire ou définitive.

Par délibération du 4 février 2013, une convention a été conclue avec la Ville de Rouen pour la mise en œuvre de cette signalisation lumineuse tricolore sur la section 2 : boulevard Béthencourt et la section 3 : quais hauts rive gauche.

La section 1d : "place du Maréchal de Lattre de Tassigny", doit également aujourd'hui faire l'objet d'une seconde convention avec la Ville de Rouen afin de définir la nature, les conditions de réalisation et de financement de ces travaux, dans le cadre de l'application de l'article L 5215-27 du CGCT, sachant que la CREA financera la totalité du coût hors taxes de réalisation de ces travaux, évalués à 15 780,50 € selon devis ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-27,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mai 2009 adoptant le programme des opérations de travaux 2009 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la CREA en date du 15 octobre 2012 relative à la définition de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération de la CREA en date du 4 février 2013 autorisant la signature d'une convention de financement avec la Ville de Rouen concernant les travaux de signalisation lumineuse tricolore sur la section 2 : boulevard Béthencourt et la section 3 : quais hauts rive gauche dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert" et "quais hauts rive gauche" : boulevard Béthencourt – quais hauts rive gauche (quai Jean Moulin et quai Cavelier de la Salle) sur le territoire de la commune,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 25 janvier 2013 ayant pour objet la création d'une piste cyclable du Pont Corneille au Hangar 106 et les travaux de signalisation lumineuse tricolore afférents,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 11 juillet 2013 ayant pour objet : les travaux de signalisation lumineuse tricolore – Création d'une piste cyclable du pont Corneille au hangar 106 – Dernière tranche,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♦ que les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert" et "quais hauts rive gauche" à Rouen – Section 1d : "place du Maréchal de Lattre de Tassigny" - Section 2 : boulevard Béthencourt – Section 3 : quais hauts rive gauche, nécessitent le déplacement ou la modification de certains points de signalisation lumineuse tricolore appartenant à la Ville de Rouen ainsi que la création par la Ville d'autres points de signalisation lumineuse tricolore pour les besoins de l'aménagement de la CREA,

🕏 que ces opérations d'aménagement urbain dépassent, sur certaines dimensions, les seules compétences de la CREA et nécessitent un partenariat étroit avec la Ville, notamment pour la mise en œuvre de la signalisation lumineuse tricolore provisoire ou définitive,

\$\infty\$ qu'une première convention a été conclue le 22 février 2013 avec la Ville de Rouen pour la mise en œuvre de cette signalisation lumineuse tricolore sur la section 2 : boulevard Béthencourt et la section 3 : quais hauts rive gauche,

♥ qu'il est nécessaire de conclure une convention financière avec la Ville de Rouen, afin de définir la nature, les conditions de réalisation et de financement des travaux de la Section 1d : "place du Maréchal de Lattre de Tassigny", sachant que la CREA financera strictement la totalité du coût hors taxes de réalisation de ces travaux, évalués à 15 780,50 €,

Décide :

→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen pour le déplacement ou la modification de certains points de signalisation lumineuse tricolore appartenant à la Ville de Rouen ainsi que la création par la Ville d'autres points de signalisation lumineuse tricolore pour les besoins de l'aménagement de la CREA dans le cadre des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert" et "quais hauts rive gauche": boulevard Béthencourt – quais hauts rive gauche (quai Jean Moulin et quai Cavelier de la Salle) sur le territoire de la commune, Section 1d: "place du Maréchal de Lattre de Tassigny",

▶ de rembourser à la Ville de Rouen, dans les conditions de ladite convention, la stricte totalité du coût hors taxes de réalisation de ces travaux, évalués à 15 780,50 €, selon devis ci-annexé,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagements cyclables sur la commune de Rouen SDAC (Schéma Directeur des Aménagements Cyclables) – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130402)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), la Ville de Rouen souhaite réaliser plusieurs doubles sens cyclables dans les rues suivantes :

- o rue de Constantine,
- o rue de la Mare aux Planches,
- o secteur rue Pavée (comprenant rue Pavée, rue J. Fouray, rue du Mail, rue Desseaux, rue de Lessard, rue Malouet, rue de Lourdines).

L'ensemble de ces aménagements représente un linéaire d'environ 3 250 mètres.

Ces aménagements s'inscrivent dans les dispositions de la CREA au titre de la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo. A ce titre, la Ville de Rouen sollicite une participation communautaire et a transmis un dossier de demande à la CREA le 19 mars 2013.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Ville une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.

Le plan de financement présenté par la Ville est le suivant : Coût total des aménagements cyclables : 60 787 ,55 € HT.

> - Commune : 30 393, 78 € - Ia CREA : 30 393,77 €

Au regard des devis des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fournis par la Ville, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 30 393, 77 €.

Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2013 de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 25 janvier 2013 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la réalisation d'aménagements cyclables rues de Constantine, de la Mare aux Planches et dans le secteur rue Pavée – rue Desseaux,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\infty\$ que la réalisation d'aménagements cyclables rue de Constantine, rue de la Mare aux Planches et secteur rue Pavée (comprenant rue Pavée, rue J. Fouray, rue du Mail, rue Desseaux, rue de Lessard, rue Malouet, rue de Lourdines), menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,

Décide :

- ▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen pour la réalisation d'aménagements cyclables rue de Constantine, rue de la Mare aux Planches et secteur rue Pavée (comprenant rue Pavée, rue J. Fouray, rue du Mail, rue Desseaux, rue de Lessard, rue Malouet, rue de Lourdines),
- *▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Ville de Rouen dans la limite d'un plafond de 30 393,77 € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Ville,*

et

» d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur SCHAPMAN</u>, Conseiller délégué chargé de la Prévention des risques industriels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Prévention des risques industriels – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lubrizol</u> (DELIBERATION N° B 130403)

"Par arrêté du 6 mai 2010, le Préfet a prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Lubrizol à Rouen. La CREA fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA).

Suite à la réunion des POA du 7 juin 2013, le Préfet a transmis le 24 juillet 2013 à la CREA le projet de PPRT pour avis des POA. Les POA doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRT sur leurs compétences.

Trois observations peuvent être émises sur ce projet de plan :

- o les données de trafic figurant dans la note de présentation pourraient être actualisées avec les comptages 2012,
 - o le PDU de la CREA a été arrêté le 24 juin dernier,
- o des précisions sur les risques encourus par les réseaux d'eau et d'assainissement seraient à inclure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.8 relatif à la compétence actions de prévention des risques industriels et environnementaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé de la Prévention des Risques Industriels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la CREA a été sollicitée par le Préfet le 24 juillet 2013 pour émettre un avis sur le projet de plan du PPRT de Lubrizol en tant que Personne et Organisme Associé,

🕏 que ce projet de plan appelle de la part de la CREA trois observations relatives à l'actualisation des données de circulation, la prise en compte de l'arrêt du PDU et la nécessité de préciser l'impact sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

Décide :

→ d'émettre un avis favorable sur le projet de plan sous réserve de la prise en compte des observations précisées ci-avant."

Monsieur SCHAPMAN précise que l'incident qui s'est produit le 21 janvier dernier avec l'émission de mercaptan a été intégré dans ce PPRT. En revanche, "les missiles" n'y figurent pas, de même que tout ce qui n'est pas modélisable, lesquels sont pris en compte dans le Plan Particulier d'Interventions (PPI).

Monsieur MAGOAROU souhaite faire quelques remarques: la 1^{ère} concerne le temps qui a été nécessaire pour élaborer ce PPRT (le premier des six concernant notre territoire), mis en place par la loi Bachelot 2003. La seconde concerne le risque de projection en cas d'explosion qui fait l'objet d'une étude complémentaire qui aurait pu être jointe au PPRT. La 3^{ème} remarque porte sur le contenu du PPRT de Lubrizol relatif aux actions à mettre en œuvre par l'industriel suite à une étude de danger. Si certaines ont été réalisées, d'autres sont à mettre en place notamment au niveau de la prévention des risques. Enfin il n'y a aucune indication dans le document sur le financement du renforcement du bâti existant, qui concerne 15 habitations qui se situent dans le périmètre de l'usine.

Monsieur le Président précise que les travaux prescrits (changer une porte pour une meilleure résistance au feu, renforcer l'isolation sous toiture...) n'excèdent pas 10 % de la valeur vénale du bâti ; ils sont à la charge du propriétaire, qui peut faire appel aux aides de l'ANAH (sous conditions de ressources). Le nombre de maisons concernées à Petit-Quevilly est de 4.

Monsieur MAGOAROU souhaite savoir s'il y a une participation de l'industriel dans la réalisation des travaux chez les particuliers.

<u>Monsieur SCHAPMAN</u> indique que c'est l'ANAH qui interviendra, sur la base de barêmes très précis (cf page 23 du PPRT). Il informe que le prochain PPRT qui sera élaboré sera celui de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La Délibération est adoptée.

<u>Madame DEL SOLE</u>, Vice-Présidente chargée de la Santé et prévention présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Santé et Prévention – Atelier Santé Ville du territoire Elbeuvien – Demande de participations financières : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130404)

"Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV) sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf vise à rapprocher les acteurs sanitaires, éducatifs et sociaux dans le but d'améliorer l'état de santé de la population.

Les objectifs stratégiques sont au nombre de 4 :

- o établir un diagnostic local de santé partagé (analyse des données locales, identification des problématiques, des besoins et des ressources),
- o élaborer des programmes d'actions concertées et cohérents avec les politiques de santé nationales et régionales,
 - o coordonner les acteurs et favoriser le travail en réseau,
 - o renforcer les compétences des acteurs locaux.

Pour le financement de ce projet en 2013, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de la Région Haute-Normandie et de tout autre financeur potentiel.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2013 se décompose de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles

- Prestations de service	2 000,00 €
- Autres services extérieurs	10 000,00 €
- Charges de personnel	93 736,00 €
Total	105 736,00 €

Recettes prévisionnelles :

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale	17 400,00 €
- Agence Régionale de Santé	20 000,00 €
- Région Haute-Normandie	12 685,00 €
- CREA	55 651,00 €
Total	105 736.00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la compétence facultative en matière "d'activités sociales",

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à la politique de santé publique,

Vu le Projet Régional de santé, arrêté le 7 mars 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire l'action de promotion de la santé dans le cadre du volet intercommunal du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♦ l'intérêt pour le territoire elbeuvien de maintenir le dispositif "Atelier Santé Ville" qui s'articule avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour développer des actions de prévention et faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies,

Décide :

- » d'approuver le budget prévisionnel de l'opération,
- *▶ de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), de la Région de Haute-Normandie, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2013 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif,*

et

▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du Budget Principal de la CREA et les recettes au chapitre 74."

La Délibération est adoptée.

* <u>Santé et Prévention – Coordination Santé d'Agglomération – Demandes de participations financières : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130405)

"La CREA présente sur une partie de son territoire, un profil santé dégradé qui justifie une action concertée avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire, en lien avec les réseaux de proximité existants et les politiques de santé régionales.

La Communauté assure depuis 2010 une coordination inter-réseaux de santé sur les communes concernées par des dispositifs relevant de la Politique de la ville.

Cette action s'est poursuivie à partir du recrutement d'un coordinateur Promotion de la Santé en 2012, par un travail de mise en synergie des acteurs de santé à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et le soutien à l'émergence de dynamiques locales de travail en réseau.

Pour le financement de ce projet en 2013, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de tout autre financeur potentiel.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2013 se décompose de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles

- prestations de service	16 000,00 €
- charges de personnel	66 552,00 €
Total	82 552,00 €
Recettes prévisionnelles	
- Etat/ACSE crédits CUCS contractualisés :	22 742,00 €
- Agence Régionale de Santé	20 000,00 €
- CREA	39 810,00 €

Total82 552,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à la politique de santé publique,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la compétence facultative en matière "d'activités sociales",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion de la santé par le biais de l'animation et une démarche inter-réseaux de la santé sur le territoire intercommunal et l'élaboration d'un plan d'actions dans le cadre de la lutte contre les exclusions et la pauvreté,

Vu le Projet Régional de Santé, arrêté le 7 mars 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ l'intérêt pour la CREA de poursuivre la mise en œuvre d'une coordination santé d'agglomération pour développer les synergies entre les différents partenaires et rassembler les acteurs de la santé dans le cadre d'une démarche territoriale,

Décide :

▶ de solliciter auprès de l'ACSE, de l'ARS et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possible au titre de l'année 2013 afin d'assurer le fonctionnement de ce projet,

et

→ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire en vue de l'attribution de cette subvention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du Budget Principal de la CREA et les recettes au chapitre 74."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Tourisme – Cession de droits de reproduction et de représentation – Convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre – Avenant à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130406)</u>

"La politique touristique de la CREA vise à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique de son territoire. Par ailleurs, ses statuts prévoient qu'elle est compétente pour la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels.

Dans ce cadre, la CREA a donc réalisé une première carte de randonnée présentant l'offre de sentiers dont elle a la charge sur le secteur Ouest (Boucles de Jumièges, Anneville et Roumare). Afin de compléter l'information disponible sur ce document, le réseau des chemins de Grande Randonnée (GR), des chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) et des chemins de Petite Randonnée (PR) a été signalé. Pour ce faire, une convention de cession de droits de reproduction et de représentation a été signée le 6 juin 2012 avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), qui détient la propriété intellectuelle de ces itinéraires.

Conformément aux termes de la convention, la cession des droits à titre gratuit ne s'applique que pour le document mentionné à l'article 2.1, à savoir la carte de randonnée du secteur ouest. Or, d'autres supports de promotion de l'offre de randonnée mentionnent les réseaux d'itinéraires de la FFRP :

- o Le guide des sentiers pédagogiques autour de la Maison des Forêts d'Orival.
- o La carte des sentiers du secteur sud rive gauche et Elbeuf.

Dès lors, il convient d'avenanter la convention, afin d'élargir son champ d'application à ces nouveaux documents.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention de cession de droits de reproduction et de représentation à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique et de mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 approuvant la politique touristique de la CREA,

Vu la délibération du bureau de la CREA en date du 14 mai 2012 approuvant la convention de cession de droits de reproduction et de représentation à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\oplus qu'une convention de cession des droits de reproduction a été signée avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour pouvoir faire figurer les GR, GRP et PR sur la carte de randonnée du secteur ouest,

🤟 que d'autres documents de promotion de la randonnée mentionnent les réseaux d'itinéraire de la FFRP,

que la reproduction du réseau des GR, GRP et PR sur ces nouveaux documents doit faire l'objet d'une validation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

Décide :

▶ d'approuver l'avenant à la convention de cession de droits de reproduction et de représentation à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre élargissant le champ d'application à deux nouveaux supports de promotion de l'offre de randonnée,

et

» d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Prévention des Déchets – Accord cadre intervenu avec l'ADEME – Convention année 3 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130407)

"Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés, le Conseil de la CREA a délibéré le 29 mars 2010 pour s'engager dans un Programme de Réduction des Déchets, en contractualisant avec l'ADEME.

Ce programme, établi sur 5 ans, fait l'objet d'une convention annuelle avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Il a été adopté par la CREA par délibération du 30 janvier 2012.

Pour rappel, son objectif principal est le suivant :

	Tonnage OMA* 2009 (référence)	Objectif du programme Tonnage à éviter (7%)	Objectif du programme (2015) Tonnage maximum à collecter
CREA (Tonnes)	186 968.87	13 087.82	173 881.05
CREA (kg/hab/an)	<i>378.95</i>	26.52	352.43

^{*}OMA = OMR (ordures ménagères résiduelles) + DMR (déchets ménagers recyclables) + verre

Pour information, en 2012, le tonnage collecté était de 365,28 kg / ha / an, soit une réduction de 3,61 %.

Au titre de chaque année, une aide financière de l'ADEME est perçue selon l'atteinte des objectifs fixés conventionnellement. Cette aide forfaitaire maximale est calculée selon un barème dégressif par tranche d'habitant :

- o *jusqu'à 30 000 habitants : 1,50 € / hab / an*
- o de 30 001 à 300 000 habitants : 1 € / hab / an
- o de 300 001 à 600 000 habitants : 0,80 € / hab / an
- o au-delà de 600 000 habitants : 0,60 € / hab / an.

Pour la CREA, au titre de chacune des années concernées par le programme, le calcul d'aide est le suivant :

Tranche	Nombre d'habitants sur le territoire du bénéficiaire	Aide à l'habitant en €	Aide par tranche en €
jusqu'à 30 000	30 000	1,5	45 000,00
habitants			
De 30 001 à 300 000	270 000	1,0	270 000,00
habitants			
De 300 001 à	193 382	0,8	154 705,60
600 000 habitants			
TOTAL	493 382		469 705,60
	Sur la base de la		
	Population Totale		
	Légale 2006		
	(entrée en vigueur le		
	1 ^{er} janvier 2009)		

Le programme sera composé pour l'année 3 de 21 actions réparties en 5 thématiques : sensibilisation, éco-exemplarité, actions emblématiques, actions d'évitement de la production des déchets, prévention qualitative et quantitative des déchets.

Les objectifs d'activité et d'impact pour l'année 3 sont les suivants :

- o mettre en œuvre le programme local de prévention,
- o restituer les résultats démontrant un avancement du programme local conforme aux engagements pris,
- saisir et valider le cadre de restitution des coûts de la prévention de la dernière année civile écoulée ainsi que la matrice des coûts ADEME dans SINOE, outil d'observation, d'analyse et de pilotage,
- rédiger et diffuser à l'ADEME, après validation par le comité de suivi, le rapport annuel portant sur le suivi de la convention et la capitalisation de l'expérience.

Sur la base de ces éléments, la convention de financement avec l'ADEME pour l'année 3 du programme doit être conclue, pour un montant de subvention égal à 469 705,60 \in , assis sur des dépenses éligibles s'élevant à 986 764 \in , correspondant au coût moyen estimé d'un programme local de prévention, soit $2\in$ par an et par habitant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative au Programme Local de Prévention des Déchets, accord cadre avec l'ADEME - autorisation de signature,

Vu la délibération du 8 juillet 2011 relative au Programme Local de Prévention des Déchets, accord cadre avec l'ADEME - prolongation du délai - autorisation de signature,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- 🦻 l'engagement de la CREA dans un Programme de Réduction des Déchets,
- 🦻 que le programme prévoit la conclusion d'une convention annuelle avec l'ADEME,
- 🤄 qu'il convient de solliciter l'aide financière de l'ADEME pour l'année 2013,

Décide :

>> d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

→ d'habiliter le Président à signer, avec l'ADEME, la convention de l'année 3 du Programme et tout document s'y référant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, <u>Monsieur le Président</u> présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Montmain – Réhabilitation du réseau d'assainissement – Réfection des voiries – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130408)</u>

"La CREA, en accord avec la commune de Montmain, va réaliser la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées intégrant la reprise des branchements des riverains rues des Côtes et de la Pâture à Montmain.

Cette réhabilitation de réseau nécessitera une remise en état de la chaussée. A la demande de la commune, cette réfection portera sur l'intégralité des voies, au-delà des tranchées nécessaires au passage de la canalisation et des branchements.

Conformément à la délibération de la commune de Montmain du 20 juin 2013, il a été convenu que celle-ci participerait financièrement à la réfection de la voirie à hauteur de 63 000 € HT, selon le détail ci-après :

	Surface	Coût unitaire	Total HT
CREA	800	30	24 000,00
MONTMAIN	2 100	30	63 000,00
TOTAL	2 900	30	87 000,00

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montmain en date du 20 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🔖 que lors de la réalisation de la réhabilitation du réseau d'assainissement rues des Côtes et de la Pâture à Montmain, la CREA réalisera, à la demande de la commune, la réfection complète de la voirie au lieu d'une remise en état sur l'emprise des tranchées,

♥ qu'en accord avec la commune de Montmain, celle-ci participera financièrement aux travaux de réfection à hauteur de 63 000€ HT,

Décide :

>> d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Montmain – Travaux de rénovation du réseau d'assainissement – Rue de la Mairie – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130409)</u>

"La CREA va procéder à la rénovation du réseau d'assainissement rue de la Mairie à Montmain.

Ces travaux, dont le montant est estimé à 130 547 €HT, sont susceptibles d'être subventionnés au profit de la CREA, à hauteur de 30 % et de faire l'objet d'un prêt à 0 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre du X^e programme – Défi 1 : "Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les pollutions classiques". Il convient donc de solliciter l'Agence.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement rue de la Mairie à Montmain sont susceptibles d'être subventionnés notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il qu'il convient de solliciter tous les financeurs,
\(\phi \) qu'il qu'

Décide :

→ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de l'Assainissement de la Régie de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Réalisation d'un ouvrage de stockage – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130410)</u>

"La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal mène un projet de construction d'un centre Socio-Culturel pour lequel il est prévu la réalisation d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales.

Il apparaît nécessaire de profiter de ces travaux pour améliorer la protection des riverains des rues du Pli et du Nouveau Monde contre les inondations lors d'évènements pluviaux d'importance.

A cette fin, au titre de sa compétence de la lutte contre les inondations, la CREA a donc sollicité des aménagements supplémentaires et le suivi du projet ainsi que la réalisation du dossier "Loi sur l'Eau" par un maître d'œuvre.

En accord avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet, il a été convenu que la CREA rembourserait la somme de 24 877,20 \in HT (29 753,13 \in TTC) au titre des aménagements supplémentaires sollicités et 17 000 \in HT (20 332 \in TTC) au titre de la maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 41 877,20 \in HT (50 085,13 \in TTC).

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à signer cette convention. Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal en date du 18 Juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 qu'il est opportun de profiter de la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal afin d'améliorer la protection des riverains des rues du Pli et du Nouveau Monde contre les inondations,

 \Leftrightarrow qu'en accord avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, il a été convenu que la CREA supporterait dans le cadre de sa compétence de la lutte contre les inondations une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet de bassin, soit un total de 41 877,20 \in HT (50 085,13 \in TTC),

Décide :

>> d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 23 du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Assainissement – Communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf – Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales de la rue de la Villette – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130411)</u>

"La rue de la Villette, limitrophe des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, possède un point bas. Lors de fortes pluies, un puisard positionné en domaine privé sature et génère une inondation du terrain situé au numéro 908 de cette rue.

L'absence de terrain disponible en domaine public ne permet pas de trouver une solution satisfaisante.

La société Francelot, aménageur d'un lotissement situé entre la rue de la Villette et la rue aux Saulniers à Saint Pierre-lès-Elbeuf, offre la possibilité de solutionner ce risque d'inondation dans le cadre de cette opération.

Ce projet génère des travaux supplémentaires imputables à la CREA, pour un montant estimatif de 12 037,74 € TTC qui pourraient être réalisés par cet aménageur de façon concomitante.

Le raccordement au réseau pluvial de la rue de la Villette sera réalisé postérieurement par la CREA quand le système de gestion des eaux pluviales du lotissement sera opérationnel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 que la société SA Francelot accepte d'augmenter le volume du bassin de régulation et d'étendre le réseau du futur lotissement des Herbiers afin de gérer les eaux pluviales de la rue de la Villette à l'origine d'inondations au point bas lors de fortes pluies,

\$\operatorname{\psi}\$ que la convention a pour objet d'organiser la prise en charge financière des travaux supplémentaires correspondants, imputables à la CREA par la régie d'assainissement,

Décide :

- *→ d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la société SA Francelot pour un montant total égal à 12 037,74 €TTC,*
 - >> d'habiliter le Président à la signer,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les avenants dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant prévu dans la convention initiale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget 2013 de la Régie publique de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau, <u>Monsieur le Président</u> présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Eau et Assainissement – Eau – Acquisition de compteurs eau froide et de modules radio – Marché négocié – Marchés à bons de commande : attribution aux entreprises SAPPEL (lots 1, 2 et 5) et ITRON (lots 3, 4 et 6) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130412)</u>

"Les marchés relatifs aux fournitures de compteurs d'eau froide étant arrivés à leur terme pour les régies de Rouen et d'Elbeuf, il importait donc de les relancer.

A cet effet, il a été lancé une procédure de marché négocié le 11 avril 2013 pour les lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture de compteurs volumétriques équipés de modules radio : minimum 250 000 € HT sans maximum,
- Lot 2 : Fourniture de compteurs de vitesse jet unique équipés de modules radio : minimum 8 000 € HT sans maximum,
- Lot 3 : Fourniture de compteurs de vitesse de type Woltman équipés de modules radio : minimum 6 000 € HT sans maximum,
- Lot 4 : Fourniture de compteurs volumétriques non équipés de modules radio : minimum 45 000 € HT sans maximum,
- Lot 5 : Fourniture de compteurs de vitesse jet unique non équipés de modules radio : minimum 5 000 € HT sans maximum,
- Lot 6 : Fourniture de compteurs de vitesse de type Woltman non équipés de modules radio : minimum 1 500 € HT sans maximum.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2013.

Le dossier de consultation a été adressé aux entreprises retenues le 7 mai 2013, avec une date limite de réception des offres et des échantillons le 3 juin 2013 (initialement fixé au 21 mai 2013).

L'ouverture des plis (et des échantillons) a été réalisée le 4 juin 2013.

La négociation s'est déroulée le 19 juin 2013 (convocation adressée le 7 juin 2013) avec une date limite de réception des offres le 27 juin 2013.

Le 20 juin 2013, il a été décidé de déclarer la consultation relative aux lots 1 et 4 sans suite pour motif d'intérêt général.

L'ouverture des plis des offres négociées pour les lots 2, 3, 5 et 6 a eu lieu le 1^{er} juillet 2013.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2013, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable deux fois aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 2 : Entreprise SAPPEL sur la base d'un montant de 27 558,83 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
- Lot 3 : Entreprise ITRON France sur la base d'un montant de 10 512,84 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
- Lot 5 : Entreprise SAPPEL sur la base d'un montant de 18 273,68 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
- Lot 6 : Entreprise ITRON France sur la base d'un montant de 2 679,04 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

La procédure de marché négocié, pour les lots 1 et 4 a été relancée le 21 juin 2013.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 9 juillet 2013.

Le dossier de consultation a été adressé aux entreprises retenues le 18 juillet 2013, avec une date limite de réception des offres et des échantillons le 2 août 2013.

La négociation s'est déroulée le 12 août 2013 (convocation adressée le 18 juillet 2013) avec une date limite de réception des offres le 20 août 2013.

Ouverture des plis des offres négociées le 21 août 2013.

Lors de sa réunion du 6 septembre 2013, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable deux fois aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : Entreprise SAPPEL sur la base d'un montant de 678 149,94 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
- Lot 4 : Entreprise ITRON FRANCE sur la base d'un montant de 92 181,70 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

Il convient d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ les décisions de la Commission d'Appels d'Offres en date des 12 juillet et 6 septembre 2013, d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de compteurs eau froide et de modules radio,

Décide :

- *▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, et attribués aux opérateurs économiques suivants :*
 - ✓ Lot 1 : Entreprise SAPPEL sur la base d'un montant de 678 149,94 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
 - ✓ Lot 2: Entreprise SAPPEL sur la base d'un montant de 27 558,83 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
 - ✓ Lot 3 : Entreprise ITRON France sur la base d'un montant de 10 512,84 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
 - ✓ Lot 4 : Entreprise ITRON France sur la base d'un montant de 92 181,70 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
 - ✓ Lot 5 : Entreprise SAPPEL sur la base d'un montant de 18 273,68 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),
 - ✓ Lot 6 : Entreprise ITRON France sur la base d'un montant de 2 679,04 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Eau – Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – Approbation (DELIBERATION N° B 130413)</u>

"Le 26 janvier 2012, la Préfecture de la Seine Maritime prenait un arrêté d'actualisation des statuts du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, syndicat mixte fermé auquel la CREA adhère, consécutivement à la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable 276 (SIAEP 276) au 31 décembre 2010.

Cette dissolution précédait la création d'un nouveau syndicat, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux, en raison de la modification du périmètre du SIAEP 276 par fusion avec d'autres communes de l'Eure.

Le SIAEP de l'Andelle et ses Plateaux, par délibération du 13 mars 2013 a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour une partie du territoire des communes de Fresnes le Plan et Mesnil Raoul.

Ce dernier, par délibération du 19 juin 2013, a donné son accord mais, en vertu de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, est tenu de solliciter de ses membres qu'ils délibèrent dans un délai de trois mois sur leur acceptation ou non à cette adhésion.

Il est donc proposé que la CREA se prononce en faveur de l'adhésion du SIAEP de l'Andelle et ses Plateaux au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du SAGE du 19 juin 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que la CREA est sollicitée pour se prononcer en faveur ou contre l'adhésion du SIAEP de l'Andelle et ses Plateaux au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Décide :

>> de se prononcer en faveur de cette adhésion."

La Délibération est adoptée.

* Eau et Assainissement – Eau – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Prise en charge des frais d'accès au service de l'eau pour les habitants de la commune âgés de 18 à 30 ans en tant que locataires – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130414)

"La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite prendre en charge dans le cadre d'un pack jeunes les frais d'accès au service de l'eau lors de l'occupation d'un premier logement.

Pourra être bénéficiaire de cette prise en charge par la commune, tout habitant âgé de 18 à 30 ans accédant à un premier logement sur la commune en tant que locataire.

Il importe de préciser la mise en œuvre de ce dispositif au vu du fonctionnement du service commercial dans une convention pour laquelle il vous est proposé d'autoriser le Président à signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 27 juin 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\bigsig \text{que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite prendre en charge dans le cadre d'un pack jeunes les frais d'accès au service de l'eau pour leur premier logement,

🕏 que pourra bénéficier de la prise en charge par la commune de leur première facture d'eau correspondant aux frais d'accès au service, tout habitant âgé de 18 à 30 ans accédant à un premier logement sur la commune en tant que locataire,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70111 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Eau – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Travaux d'eau potable – Convention financière : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B 130415)

"Dans le cadre de l'urbanisation de la rue du Bois Tison sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, la canalisation d'eau potable doit être renouvelée et renforcée permettant d'étendre la défense contre l'incendie vers l'hydrant n° 37 à créer.

Le montant total des travaux est de 59 236 € HT.

En accord avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA 52 % des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux liés à la défense incendie, soit 30 802 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la lettre de Madame le Maire en date du 4 juin 2013 sollicitant l'établissement d'une convention financière avec la CREA pour la réalisation de ces travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jacques-sur-Darnétal du 5 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que dans le cadre de l'urbanisation de la rue du Bois Tison sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, la canalisation d'eau potable doit être renouvelée et renforcée permettant d'étendre la défense contre l'incendie vers l'hydrant n° 37 à créer,

Una qu'en accord avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

>> d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Eau – Commune du Val-de-la-Haye – Protection</u> <u>du captage du forage de la Commanderie – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130416)

"Un arrêté préfectoral relatif à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la dérivation et l'établissement des périmètres de protection du point d'eau du Val-de-la-Haye et à l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine a été notifié à la CREA en date du 19 décembre 2012.

Cet arrêté prévoit un certain nombre de prescriptions imposant des travaux portant sur :

- o une désinfection au chlore sur le refoulement (et non à la crépine comme aujourd'hui) (article 9),
 - o un système de mise en décharge au niveau du forage (article 10),
 - o un équipement de prélèvement de l'eau brute (article 13).

Les travaux sont estimés à 15 000 € HT.

L'agence de l'eau Seine Normandie au titre du 10^{ème} programme est susceptible d'aider les collectivités par le biais d'une subvention.

Le taux d'aide attendu est donc de 80 % du montant total estimé.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter l'Agence.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\iipsi\$ qu'un arrêté préfectoral relatif à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la dérivation et l'établissement des périmètres de protection du point d'eau de Val-de-la-Haye et à l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine a été notifié à la CREA en date du 19 décembre 2012,

🦻 que cet arrêté prévoit un certain nombre de prescriptions imposant des travaux,

🤟 que le projet peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'aide à laquelle la CREA pourrait prétendre sur la base d'une dépense prévisionnelle de 15 000 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur MAGOAROU indique que cette procédure de protection des captages a été instaurée par la Loi sur l'Eau de 1964.

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Eau – Location de mini-pelles, de remorques et d'accessoires – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature d'un marché à bons de commande à intervenir : autorisation (DELIBERATION N° B 130417)</u>

"En 2009, dans le cadre de l'extension du périmètre de la Régie, la CREA avait lancé un marché de locations de mini pelles au vu des coûts d'investissement non négligeables et de la souplesse offerte dans ce type de marché en fonction des pics d'activité.

En outre, la garantie en permanence d'avoir du matériel à disposition pour assurer la continuité du service, y compris en période d'astreinte, est un gage de qualité.

La CREA avait attribué à l'entreprise LOXAM RENTAL à compter du 1^{er} janvier 2010 un marché relatif à la mise à disposition à l'année de mini-pelles et leurs remorques pour les activités d'exploitation sur le réseau d'eau potable, y compris l'entretien et la maintenance hors pièces d'usures (chenille et pneus).

Le marché arrive à terme fin 2013.

Il importe de le relancer, et d'étendre à la location de matériel de chantier spécifique (type : brise-roche, dumper, pilonneuse, dame vibrante, scie de sol, feux par alterna, etc – liste non exhaustive – ...), dans la mesure où ces matériels sont peu utilisés en nombre de jours à l'année justifiant ainsi une location.

Il vous est proposé de passer un marché à bons de commande avec minimum de $50~000 \in HT$ et sans maximum pour un an reconductible trois fois. Les besoins annuels sont estimés à $90~000 \in HT$.

Il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que le marché relatif à la location de matériels pour les activités d'exploitation sur le réseau d'eau potable arrive à échéance fin 2013,

\$ qu'il apparaît opportun de relancer une nouvelle consultation,

Décide :

- *★* d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un montant minimum de 50 000 €HT et sans maximum,
- *▶* d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Eau – Réception des fichiers et annexes, impression, mise sous pli et affranchissement des factures d'eau – Appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise PITNEY BOWES ASTERION – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130418)</u>

"La Régie de la Direction de l'Eau (secteur Rouen) émet plus de 250 000 factures annuelles qui sont adressées deux fois par an aux abonnés, conformément aux modalités de transmission prévues à l'article 42 du Règlement du service d'Eau Potable de la CREA en vigueur.

Le marché actuel portant sur l'impression, mise sous pli et affranchissement des factures d'eau arrive à son terme fin décembre 2013. Il importait donc de le relancer afin de rationaliser et d'optimiser le fonctionnement du service commercial.

A cet effet, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 3 mai 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 juin 2013. Lors de sa réunion du 6 septembre 2013, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché à bons de commande, avec un minimum de 130 000 € HT (impression et affranchissement compris), pour une durée d'un an renouvelable trois fois à l'opérateur économique suivant :

Entreprise PITNEY BOWES ASTERION sur la base d'un montant de 39 379,44 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♦ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 6 septembre 2013, d'attribuer le marché relatif à la réception des fichiers et annexes, impression, mise sous pli et affranchissement des factures d'eau,

Décide :

- *▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 130 000 € HT et sans montant maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, et attribué à l'opérateur économique suivant :*
 - Entreprise PITNEY BOWES ASTERION sur la base d'un montant de 39 379,44 € TTC (détail quantitatif estimatif non contractuel).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

* <u>Eau et Assainissement – Eau – Travaux de terrassement en cas</u> <u>d'astreinte – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature d'un marché à bons de commande à intervenir : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130419)

"La CREA a attribué à l'entreprise GAGNERAUD à compter du 1^{er} janvier 2011 un marché relatif à des travaux de terrassement pendant l'astreinte concernant principalement les réseaux d'eau des communes exploités en régie sur le territoire de la Communauté. Les travaux consistent aux terrassements préalables aux réparations de fuites sur réseaux d'eau en domaine public ou privé avant compteurs, ainsi que toutes interventions d'urgence décidées par le maître d'ouvrage, et dictées par la nécessité de sauvegarde des personnes et des biens.

Le marché arrive à terme fin 2013. Il importe de le relancer.

Il vous est proposé de passer un marché à bons de commande avec minimum de 40 000 € HT et sans maximum pour un an reconductible trois fois.

Les besoins annuels sont estimés à 60 000 € HT.

Il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que le marché relatif à des travaux de terrassement pour l'eau potable arrive à échéance fin 2013,

🦻 qu'il apparaît opportun de relancer une nouvelle consultation,

Décide :

- *★* d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un montant minimum de 40 000 €HT et sans maximum.
- *▶* d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

<u>Madame TOCQUEVILLE</u>, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130420)</u>

"La commune d'Hautot-sur-Seine souhaite procéder à des travaux de voirie, rue de l'Ancien Vignoble, sur une surface de 1 600 m² dans le but de réparer des zones dégradées (purges, déflaschage et réalisation d'un revêtement). Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la mutualisation d'un marché de travaux proposé par la CREA afin d'obtenir un meilleur prix.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- Coût HT 16 480,77 €

FAA 8 240,38 €
 Financement communal 8 240,39 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 8 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 8 240,38 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat de l'année 2009, soit la somme de 8 240,38 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants.

Vu la délibération de la commune d'Hautot-sur-Seine en date du 8 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 acceptant le report du reliquat des années 2009, 2010, 2011 et 2012 à la commune d'Hautot-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune d'Hautot-sur-Seine,

Décide :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années antérieures, soit la somme de 8 240,38 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Communes de moins de 4 500 habitants : Isneauville – Réfection de voiries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130421)

"La commune d'Isneauville, en partenariat avec la Direction de la Voirie et des espaces publics de la CREA, a décidé de procéder à la réfection des voiries de la rue de la Ronce qui relie le CREAPARC la Ronce au centre de la commune.

Les travaux sont rendus nécessaires car cette rue est empruntée par de nombreux usagers.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- Coût HT 42 307,70 €

FAA
 Financement communal
 21 153,85 €
 21 153,85 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 6 mai 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 21 153,85 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

→ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre des années 2012 et 2013, soit la somme de 21 153,85 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Isneauville en date du 6 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♦ le projet précité, décidé par la commune d'Isneauville,

\$\overline{\phi}\$ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur,
 notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- → d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre des années 2012 et 2013, soit la somme de 21 153,85

 ← HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Communes de moins de 4 500 habitants : Isneauville – Travaux de réfections diverses – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130422)

"La commune d'Isneauville souhaite entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle, rue du Mont Roty, suite aux fuites constatées au niveau de la couverture du bâtiment. Parallèlement, des travaux de ravalement de façades de la salle des sports située sur le complexe sportif "Le Cheval Rouge", route de Neufchâtel, s'imposent afin de garantir l'aspect général du bâtiment.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT 171 189,62 €
Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 19 182,58 €

Reste à financer

152 007,04 €

FAA 14 246,87 €
 Financement communal 137 760,17 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 6 mai 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 14 246,87 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre de l'année 2013, soit la somme de 14 246,87 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants.

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Isneauville en date du 6 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\text{ le projet précité, décidé par la commune d'Isneauville,}

Décide :

- *→ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre de l'année 2013, soit la somme de 14 246,87 €HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

* Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Travaux de réfections diverses – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130423)

"La toiture de l'école élémentaire Georges Brassens, construite en 1980, présente des défectuosités irréparables et les toilettes sont devenues vétustes.

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, en partenariat avec le Pôle des Politiques Environnementales de la CREA chargé de la maîtrise d'énergie, a décidé d'engager des travaux de réfection de toiture et des sanitaires à l'école élémentaire Georges Brassens.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- Coût HT 40 844,35 €

FAA
 Financement communal
 20 422,17 €
 20 422,18 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 26 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 422,17 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *In all d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville Chant d'Oisel, au titre des années 2012 et 2013, soit la somme de 20 422,17 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- → d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel en date du 26 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

Décide :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, au titre des années 2012 et 2013, soit la somme de 20 422,17 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- → d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Communes de moins de 4 500 habitants : Quèvreville-la-Poterie – Travaux de réfection de voirie et de signalisation – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130424)

"La commune de Quèvreville-la-Poterie souhaite procéder à des travaux de voirie, rue "Chemin de la Vallée Galantine" dans le but de réparer les détériorations subies lors des différentes intempéries et implanter une signalisation horizontale et verticale, en sens unique, rue du Boissel actuellement en double sens.

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

Coût HT
 FAA
 Financement communal
 3 499,94 €
 1 749,97 €
 1 749,97 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 19 février et 19 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 1 749,97 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *→ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreville-la-Poterie, au titre du reliquat de l'année 2009, soit la somme de 1 749,97 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- → d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreville-la-Poterie,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu les délibérations de la commune de Quèvreville-la-Poterie en date des 19 février et 19 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 acceptant le report du reliquat des années 2009, 2010, 2011 et 2012 à la commune de Quèvreville-la-Poterie,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune de Quèvreville-la-Poterie,

\$\overline{\phi}\$ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- *→* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreville-la-Poterie, au titre du reliquat de l'année 2009, soit la somme de 1 749,97 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreville-la-Poterie,*

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Communes de moins de 4 500 habitants : Quèvreville-la-Poterie – Travaux de réfection du cimetière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130425)

"La commune de Quèvreville-la-Poterie souhaite créer une allée piétonne autour du cimetière et procéder à des travaux de réfection d'un mur abîmé.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

 Coût HT
 22 664,12 €

 Subvention Etat
 4 532,82 €

Reste à financer 18 131,30 €

FAA
 Financement communal
 9 065,65 €
 9 065,65 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 19 février et 19 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 9 065,65 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreville-la-Poterie, au titre du reliquat des années 2009 et 2010, soit la somme de 9 065,65 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- → d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreville-la-Poterie.

et

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Quèvreville-la-Poterie en date des 19 février et 19 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 acceptant le report du reliquat des années 2009, 2010, 2011 et 2012 à la commune de Quèvreville-la-Poterie,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\text{ le projet précité, décidé par la commune de Quèvreville-la-Poterie,}

Décide :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreville-la-Poterie, au titre du reliquat des années 2009 et 2010, soit la somme de 9 065,65 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- → d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreville-la-Poterie,

et

→ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Communes de moins de 4 500 habitants : Roncherolles-sur-le-Vivier – Travaux d'aménagement – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130426)

"La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire et du dortoir de l'école maternelle (mise aux normes de l'électricité, isolation et réfection des faux-plafonds, ouverture d'un mur extérieur, fourniture et pose d'une porte d'entrée, création d'un sanitaire, etc...) afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	29 300 €
Département	3 688 €

Reste à financer	25 612 €
------------------	----------

FAA 10 215 €
 Financement communal 15 397 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 29 avril 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, au titre de l'année 2013, soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,*

et

→ d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en date du 29 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

\$\overline{\phi}\$ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur,
 notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

→ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, au titre de l'année 2013, soit la somme de 10 215 €HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

et

→ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Pierre-de-Manneville – Construction d'une garderie périscolaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130427)

"La commune a décidé de construire une garderie périscolaire située route de Sahurs. Cette structure est rendue d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans la perspective de développement du village : construction de 33 logements sociaux, de 13 logements libres de constructeurs et de 21 logements en opération privée.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	183 000 €
Subvention CAF	36 600 €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	33 851 €
Réserve parlementaire	50 000 €

Reste à financer 62 549 €

-	FAA	31 274,50 €
_	Financement communal	31 274.50 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 28 juin 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 31 274,50 €.

Dans le respect de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *★* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saintt-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années 2009, 2010, 2011, 2012 et de l'année 2013, soit la somme de 31 274,50 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 acceptant le report du reliquat des années 2009, 2010, 2011 et 2012 à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 28 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,

Décide :

- *★* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années 2009, 2010, 2011, 2012 et de l'année 2013, soit la somme de 31 274,50 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CRFA."

La Délibération est adoptée.

* Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Pierre-de-Manneville – Remplacement d'une chaudière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130428)

"La commune de Saint-Pierre-de-Manneville a décidé de remplacer la chaudière usagée et défectueuse de la Mairie par une chaudière à condensation équipée d'une régulation, d'une sonde extérieure et d'un thermostat d'ambiance. Celle-ci permettra également de réaliser des économies d'énergie.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT 9 243,31 €

FAA 4 621,65 €
 Financement communal 4 621,66 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 22 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de $4 621,65 \in$.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *→* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre de l'année 2013, soit la somme de 4 621,65 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 22 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,

\$\overline{\phi}\$ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur,
 notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- → d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre de l'année 2013, soit la somme de 4 621,65 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→* d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

* Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Pierre-de-Manneville – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130429)

"Les travaux réalisés dans le cadre du remplacement des canalisations d'eau sur le lieu-dit "Le Valnaye" ont entraîné des dégradations de voirie.

Cette situation oblige la commune à procéder à des travaux de réfection de voirie (rabotage, déflaschage, accès riverains en enrobé, décapage des herbes en axe et revêtement en enrobé).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	Coût HT	<i>15 822,74 €</i>
-	FAA	7 911,37 €
-	Financement communal	7 911,37 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 22 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 7 911,37 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *▶* d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre des années 2013 et 2014, soit la somme de 7 911,37 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- *→ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

et

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 22 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,

\$\overline{\phi}\$ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- *▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre des années 2013 et 2014, soit la somme de 7 911,37 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

et

>> d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

ANIMATION - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

<u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Action culturelle – Animation locale – Association Lire en Seine – Opération "Prix des lecteurs en Seine 2014" – Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130430)</u>

"Comme chaque année, l'association Lire en Seine organise l'opération "Prix des lecteurs en Seine", manifestation qui s'adresse aux classes de 3º et seconde, ainsi qu'aux jeunes âgés de 13 à 20 ans souhaitant participer à titre personnel.

L'association propose différentes animations autour de la littérature jeunesse avec notamment l'élection de leur auteur préféré suite à un concours de lecture.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association "Lire en Seine" pour l'année scolaire 2013-2014 d'un montant de 4 300 \in sur un budget total estimé à 7 419 \in (subvention DRAC : 1 200 \in ; communes CREA : 500 \in).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-3-11° relatif à la compétence de la CREA dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande formulée par l'association Lire en Seine le 3 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♦ la demande formulée par l'association "Lire en Seine" le 3 juillet 2013,

Unitérêt de cette action ouverte aux adolescents et jeunes adultes du territoire de la CREA qui vise à promouvoir la lecture en ciblant des romans adaptés à ce public et en organisant des rencontres avec les auteurs,

Décide :

→ d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2013-2014 à l'association Lire en Seine d'un montant de 4 300 € pour l'organisation du "Prix des lecteurs en Seine 2014".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur HUSSON</u>, Vice-Président chargé des Grands évènements culturels présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Action culturelle - Projet d'exposition de panoramas de l'artiste Yadegar ASISI - Acquisition de deux oeuvres existantes - Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130431)

"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil a approuvé l'intérêt communautaire d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir des panoramas de l'artiste Yadegar ASISI. Lors de la même séance, le Conseil a approuvé le principe d'acquérir deux œuvres existantes Amazonia et Rome 312, et de déléguer au bureau l'approbation des contrats liés à l'acquisition et l'exploitation de ces œuvres.

Aussi, après négociation, les contrats joints précisent les conditions d'achat et d'exploitation des œuvres à travers plusieurs documents :

- o un contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type panorama. En effet, la technique utilisée par l'artiste autour de la photographie, la peinture et la production numérique conduit à produire des tirages originaux dont la valeur artistique lui confère la définition d'œuvre d'art,
 - o un contrat de licence pour cinq années,
- o un contrat et ses annexes relatif à l'exécution d'un audit pour la certification initiale de la présentation de panorama pour l'artiste Yadegar ASISI.

On y précise pour l'essentiel :

- o le coût d'acquisition des deux œuvres existantes : 1,35 Million d'euros,
- o le coût d'exploitation de la licence de 1 Million d'euros pour cinq ans et de 0,5 centime d'euro de royalties sur chaque entrée,
- o les durées et le périmètre de l'exclusivité qui correspondent à une exclusivité pour la France de septembre 2014 à décembre 2015, puis une exclusivité à 250 km autour de Rouen de janvier 2016 à décembre 2016 et à compter de janvier 2017 jusqu'à la fin de la licence d'exclusivité sur un rayon de 100 kms autour de Rouen,

∘ le conseil de l'artiste pour la mise au point du projet de Rotonde correspondant au critère de la marque ASISI International ainsi que les audits permettant de vérifier la conformité d'exploitation de la marque et licence d'ASISI International, le tout pour un coût de 166 670 €.

Ne fait pas partie de ces contrats l'assistance de Yadegar ASISI à la mise au point des expositions liées aux thèmes des panoramas qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA et notamment l'article 5.2-5,

Vu la délibération du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de Panoramas,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤄 que la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le projet artistique et culturel d'exposition de panorama de l'artiste Yadegar ASISI et notamment l'équipement, le lieu d'exposition,

🤟 que les contrats annexés à la présente délibération fixent l'ensemble des conditions d'acquisition et d'exploitation des œuvres d'art existantes de type panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ainsi que sont fixés les droits de licence qui y sont attachés,

Décide :

- >> d'approuver les termes des contrats joints suivants :
- o un contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type panorama,
 - o un contrat de licence pour cinq années,
- o un contrat et ses annexes relatif à l'exécution d'un audit pour la certification initiale de la présentation de panorama pour l'artiste Yadegar ASISI,

et

>> d'habiliter le Président à signer les dits contrats.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Grands événements culturels – Association des Concerts de Poche – Festival "Le Printemps en Seine" – Opéra participatif Carmen – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130432)

"Dans le cadre du festival "Le Printemps en Seine" qui se déroulera du 28 mars au 12 avril 2014, deux représentations d'un opéra participatif Carmen, l'histoire tragique de Carmen et Don José sont programmées, avec en lever de rideau les chœurs de Carmen chantés par environ 200 habitants des petites communes de la CREA.

L'opéra sera préparé plusieurs mois en amont des représentations par une cinquantaine d'ateliers organisés par l'association Les Concerts de Poche, axé sur la création musicale et l'improvisation ainsi que sur la pratique collective, à destination des publics scolaires, des accueils de loisirs, des associations et des maisons de retraite présents sur le territoire des petites communes.

Les représentations seront programmées les 3 et 4 avril 2014.

La participation financière de la CREA s'élève à 30 000 € sur un budget total de 63 000 €. La CREA prend également en charge certains frais annexes, compris dans le budget de fonctionnement du festival : un pot de l'amitié en fin de représentation, la mise à disposition de 4 à 6 techniciens pour aider au montage et démontage du spectacle et de 2 à 4 personnes pour l'accueil du public les jours de chaque représentation, la collation en loges et la mise en configuration technique de la salle.

Le tarif des places est fixé à 5 €, sachant que 300 places gratuites seront attribuées, soit 200 places pour les choristes et 100 places pour le 1^{er} accompagnateur des choristes enfants.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'association Les Concerts de Poche et notre Etablissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif aux activités ou actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre du festival culturel de la CREA,

Vu la demande de subvention de l'association des Concerts de Poche par lettre du 29 août 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ qu'un opéra participatif Carmen, l'histoire tragique de Carmen et Don José est programmé les 3 et 4 avril 2014 dans le cadre du festival "Le Printemps en Seine", avec en lever de rideau les chœurs de Carmen chantés par environ 200 habitants des petites communes de la CREA,

que l'opéra sera préparé plusieurs mois en amont des représentations par une cinquantaine d'ateliers organisés par l'association Les Concerts de Poche,

🤟 que le festival « Printemps en Seine » a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil du 24 juin 2013,

Décide :

- *▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et l'association Les Concerts de Poche jointe à cette délibération,*
- *→* d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association pour la réalisation de l'action, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget Principal de la CREA."

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, <u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Partenariats internationaux et coopération décentralisée – Partenariat 2013 avec l'ONG CODEGAZ et l'association des Amis de Fort-Dauphin pour l'accès à l'eau potable à Madagascar – Convention type à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130433)

"A Madagascar, l'alimentation en eau potable est un enjeu essentiel pour la population locale. En effet, l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, l'insalubrité récurrente, les horaires irréguliers et tarifs imposés par la société distributrice pénalisent les habitants de la Commune urbaine de Fort-Dauphin et des villages périphériques, commune jumélée depuis 2000 avec Oissel.

Avec le soutien de l'agglomération, des actions de coopération et de développement local ont été entreprises dans le domaine de l'eau, de l'économie solidaire et de l'éducation. Pour les conduire, deux associations jumelles ont vu le jour : "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel.

En 2013, l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" a constaté, en lien avec l'association malgache, la nécessité pour les habitants de trois villages périphériques de la commune d'accéder à un service courant d'eau potable à Nosibé, à Tsihary et à Tanamasy. Elle sollicite la CREA pour le financement d'un projet de trois forages profonds car la situation géographique de ces trois villages à l'écart de la ville ne permet pas à la population d'être desservie par le réseau malgache de distribution d'eau potable.

Pour mener à bien ce projet de forages, l'association des "Amis de Fort-Dauphin" s'associera à l'ONG CODEGAZ, association reconnue d'utilité publique du personnel de Gdf Suez. Elles feront ensemble les repérages de sites de forage à Fort-Dauphin, en lien avec les membres de l'association des "Amis d'Oissel".

CODEGAZ aidera à la réalisation du projet et assurera la maîtrise d'oeuvre des forages. Elle a les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction et d'équipement de forages, comme en attestent ses précédentes réalisations à Madagascar.

L'association osselienne avec son homologue malgache veillera au bon fonctionnement et à la maintenance des ouvrages réalisés et à la sensibilisation de la population pour préserver la ressource en eau par la mise en place de comités de gestion locaux.

En 2013, la CREA entend apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 12 900 € qui sera versée à l'association CODEGAZ pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction et d'équipement des trois forages, en lien avec l'association des Amis de Fort-Dauphin et son homologue malgache qui assureront la maintenance et le suivi des forages.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que la CREA souhaite soutenir le projet d'adduction d'eau potable de l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, en réalisant trois forages dans les villages périphériques de la Commune urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar,

🕏 que l'association CODEGAZ connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement de forages,

🔖 que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services Eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

\$\psi\$ que la CREA exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre le programme de réalisation de forages à Fort-Dauphin, en partenariat avec l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ,

§ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 12 900 €,

Décide :

- *▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ, jointe en annexe,*
 - >> d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la CREA."

DEPLACEMENTS

<u>Monsieur LAMIRAY</u>, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot 3 : fourniture et installation d'équipements de levage – Marché n° 10/113 attribué à SEFAC SA – Exonération des pénalités de retard : autorisation (DELIBERATION N° B 130434)

"Il a été notifié à la société SEFAC SA, le 27 janvier 2011, un marché d'un montant de 326 800,00 € HT (390 852,80 € TTC) ayant pour objet la fourniture et l'installation d'équipements de levage.

Par ordre de service n° 1 notifié le 20 avril 2011, le titulaire du marché a été invité à démarrer l'exécution de la phase 1 (fourniture et installation des équipements pour la voie 5 et la table de levage bogies) pour une durée de 5 mois, soit une échéance au 20 septembre 2011.

La réception ayant été prononcée avec une date d'effet au 26 septembre 2012, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles.

Cependant, dans sa note du 20 juin 2013, le maître d'œuvre SETEC TPI apporte les précisions suivantes.

Lors de la venue sur site de l'entreprise sous-traitante chargée de la dépose des équipements en fosse, l'exploitant a demandé le report de cette intervention car les opérations de maintenance des rames TFS nécessitaient la conservation en l'état des équipements de la voie 5. L'expression tardive de ce besoin dont il n'avait pas été tenu compte lors de l'élaboration du phasage détaillé des travaux, a nécessité la reprise des études par le maître d'œuvre pour réorganiser les prestations et en basculer une partie sur la seconde phase relative à la fourniture et à l'installation des équipements pour la voie 6.

Il est précisé que ce nouveau phasage des travaux a été inclus sans incidence financière dans les dispositions de l'avenant n° 1 du 28 mai 2013 qui a porté le montant du marché à 351 076,28 \in HT (419 887,23 \in TTC).

La société SEFAC SA a bien fourni les équipements de levage prévus au marché durant le délai imparti. Seuls les essais de ces équipements ont été retardés au 26 septembre 2012 dans l'attente de la réalisation, hors du périmètre du présent marché, de travaux sur la voie 6.

Ce retard ne lui étant pas imputable et la CREA n'ayant subi aucun préjudice, il est proposé d'exonérer la société SEFAC SA de l'application des pénalités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la note du maître d'œuvre SETEC TPI du 20 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 que la SEFAC SA ne pouvait pas procéder aux essais des équipements de levage dans l'attente de la réalisation, hors du périmètre du présent marché, de travaux sur la voie 6,

🤟 que le maître d'œuvre SETEC TPI préconise l'exonération totale des pénalités de retard,

🦫 que la CREA n'a subi aucun préjudice,

Décide :

→ d'exonérer la société SEFAC SA de l'application des pénalités de retard prévues au marché."

La Délibération est adoptée.

* Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts – Lot 4 : travaux de modification des espaces verts – Marché n° 10/125 attribué à ACTIVERT SAS – Exonération partielle des pénalités de retard : autorisation (DELIBERATION N° B 130435)

"Il a été notifié à la société Activert SAS, le 3 février 2011, un marché d'un montant de 117 569,11 € HT (140 612,66 € TTC) ayant pour objet les travaux de modification des espaces verts dans le cadre de la réalisation des infrastructures liées à l'accroissement de la capacité du tramway. Ce montant a été modifié par l'avenant n° 1 notifié le 13 mars 2013 pour s'établir à 105 155,36 € HT (125 765,81 € TTC).

Par ordre de service n° 1 notifié le 29 avril 2011, le titulaire du marché a été invité à démarrer les travaux à compter du 3 mai 2011 pour une durée de 17 mois, soit une échéance au 3 octobre 2012.

Afin de respecter la saisonnalité de la plantation des derniers végétaux, les prestations ont été suspendues à compter du 23 juin 2012 sur le site "Boulingrin" par ordre de service n° 3, puis reprises à partir du 12 novembre 2012 (ordre de service n° 5), ce qui a prolongé l'exécution du marché jusqu'au 23 février 2013.

La réception a été prononcée avec une date d'effet :

- au 18 avril 2012 pour le site "Technopôle",
- au 22 juin 2012 pour le site "Saint-Sever",
- au 19 avril 2013 pour le site "Boulingrin", soit un retard de 55 jours calendaires au total.

Le titulaire encourt donc l'application de pénalités en vertu des clauses contractuelles.

Cependant, le total des pénalités à appliquer étant excessif par rapport au montant du marché dont le périmètre a été réduit de près de 11 % par avenant.

Il vous est proposé d'exonérer partiellement la société Activert SAS de l'application des pénalités de retard et de les fixer à 5 250,00 €HT, soit 5 % du montant du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\psi\$ que le total des p\u00e9nalit\u00e9s \u00e3 appliquer pour les 55 jours calendaires de retard est
 excessif par rapport au montant du march\u00e9 dont le p\u00e9rim\u00e9tre a \u00e9t\u00e9 r\u00e9duit de pr\u00e9s de 11 %
 par avenant,

Décide :

→ d'exonérer partiellement la société Activert SAS de l'application des pénalités de retard prévues au marché,

et

>> de fixer le montant de ces pénalités de retard à 5 250,00 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) – Convention à intervenir avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130436)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE ou PDA permettent à un responsable d'établissement de mettre en œuvre diverses actions incitant à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, tels que les transports en commun, la marche à pied, le vélo, le covoiturage...

Depuis la mise en place de ce dispositif sur le territoire de l'ex-CAR, près d'une trentaine de conventions ont été signées, ce qui représente un potentiel d'environ 24 400 salariés concernés.

Afin de pérenniser les changements de comportement déjà constatés chez les signataires de conventions PDE (ou PDA) et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche, le Conseil communautaire de la CREA, réuni le 24 juin 2013, a décidé :

- d'approuver le développement de la politique en matière de PDE (ou PDA) par la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir le dispositif auprès des employeurs et à les accompagner dans l'élaboration de leur plan de déplacements
- d'approuver l'extension géographique du dispositif à l'échelle de la CREA,
- de porter la durée des conventions à 5 ans,
- et d'augmenter la réduction accordée aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), en la portant à 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits à compter du 1^{er} septembre 2013.

Sur demande de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), reçue le 22 juillet 2013, justifiée par l'élaboration de son Plan de Déplacements d'Administration (PDA), la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 20 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure la convention ci-jointe qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la DIRNO, de la CREA, de la TCAR et de la régie des TAE, dans la mise en œuvre des actions de ce PDA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la demande de la DIRNO en date du 16 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\bigsig \text{que la DIRNO}\$, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Administration (PDA),

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la DIRNO, TCAR et la régie des TAE, accordant une remise de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec Habitat 76, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130437)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE ou PDA permettent à un responsable d'établissement de mettre en œuvre diverses actions incitant à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, tels que les transports en commun, la marche à pied, le vélo, le covoiturage...

Depuis la mise en place de ce dispositif sur le territoire de l'ex-CAR, près d'une trentaine de conventions ont été signées, ce qui représente un potentiel d'environ 24 400 salariés concernés.

Afin de pérenniser les changements de comportement déjà constatés chez les signataires de conventions PDE (ou PDA) et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche, le Conseil communautaire de la CREA, réuni le 24 juin 2013, a décidé :

- d'approuver le développement de la politique en matière de PDE (ou PDA) par la mise en ceuvre d'actions visant à promouvoir le dispositif auprès des employeurs et à les accompagner dans l'élaboration de leur plan de déplacements
- d'approuver l'extension géographique du dispositif à l'échelle de la CREA,
- de porter la durée des conventions à 5 ans,
- et d'augmenter la réduction accordée aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), en la portant à 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits à compter du 1^{er} septembre 2013.

Sur demande d'Habitat 76, reçue le 8 juillet 2013, justifiée par l'élaboration de son Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 20 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure la convention ci-jointe qui a pour objet de préciser les engagements respectifs d'Habitat 76, de la CREA, de la TCAR et de la régie des TAE, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés.

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la demande d'HABITAT 76 en date du 5 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\operatorname qu'Habitat 76, soucieux d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE),

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Habitat 76, la TCAR et la régie des TAE, accordant une remise de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

<u>Monsieur DESANGLOIS</u>, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Dossier de Monsieur Hervé DORIN (rejet) (DELIBERATION N° B 130438)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012, rue de la République à Rouen. Monsieur Hervé DORIN se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Monsieur Hervé DORIN a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 5 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\operatorname qu'après instruction du dossier de Monsieur Hervé DORIN, Hôtel des Carmes, 33 place des Carmes à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques, il apparaît que la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 relative à l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 prévoit que "sont considérées comme indemnisables toutes les activités riveraines des chantiers et qu'en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnisables sauf avis contraire de la commission"; que le plan de circulation a été modifié pendant les travaux donc que l'accès à l'hôtel a pu se faire sans emprunter la rue de la République,

Décide :

>> de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,

et

» de rejeter la demande de Monsieur Hervé DORIN."

La Délibération est adoptée.

* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL GLF : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130439)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012 devant le commerce de la SARL GLF. La SARL GLF se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL GLF a déposé un dossier le 19 février 2013, complété le 25 avril suivant, qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 5 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ qu'après instruction du dossier de la SARL GLF, représentée par Monsieur Jean-Luc TREVILLY, auto-école "FORUM CONDUITE", 80 rue de la République à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 5 juin 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

Squ'il convient pour indemniser la SARL GLF pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux de conclure un protocole transactionnel,

\$\psi\$ que la SARL GLF s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et
à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute
instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

- >> d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL GLF,
- >> d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶ de verser à la SARL GLF une indemnité d'un montant de 1 740 € (mille sept cent quarante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL NOE CINEMAS ROUEN : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130440)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012 devant le commerce de la SARL NOE CINEMAS ROUEN, exploitation cinématographique "Cinéma Omnia République", situé 28 rue de la République à Rouen. La SARL NOE CINEMAS ROUEN se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL NOE CINEMAS ROUEN a déposé le 8 mars 2013 un dossier, complété le 22 avril suivant, qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 5 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\psi\$ qu'après instruction du dossier de la SARL NOE CINEMAS ROUEN, représentée par Monsieur Hervé AGUILLARD, exploitation cinématographique " Cinéma Omnia République ", 28 rue de la République à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 5 juin 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

\$\infty\$ qu'il convient, pour indemniser la SARL NOE CINEMAS ROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

\$\infty\$ que la SARL NOE CINEMAS ROUEN s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

- *→* d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL NOE CINEMAS ROUEN,
 - >> d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶ de verser à la SARL NOE CINEMAS ROUEN une indemnité d'un montant de 15 150 € (quinze mille cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LOPO : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130441)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés des mois de novembre 2011 à février 2012, rue Louis Ricard, et juillet et août 2012, place du Général de Gaulle à Rouen. L'EURL LOPO se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, l'EURL LOPO a déposé un dossier le 12 février 2013, complété le 6 mai 2013, qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 5 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\operatoring qu'après instruction du dossier de l'EURL LOPO, représentée par Monsieur Jean-Paul LANGLOIS SAUVE, fabrication et vente de pizzas "DOMINUTE PIZZA", 30 rue Louis Ricard à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 5 juin 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

♦ qu'il convient pour indemniser l'EURL LOPO pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux de conclure un protocole transactionnel,

Use l'EURL LOPO s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

>> d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LOPO,

>> d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶ de verser à l'EURL LOPO une indemnité d'un montant de 4 383 € (quatre mille trois cent quatre vingt trois euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, <u>Monsieur LE FEL</u>, Vice-Président présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZA Moulin IV – Acquisition d'une parcelle (cadastrée section BA n° 13) aux consorts LEFRANCOIS – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130442)

"Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Moulin IV à Cléon.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec les consorts LEFRANCOIS, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée BA n° 13 d'une superficie de 2 848 m².

Un accord vient d'être trouvé avec les consorts LEFRANÇOIS pour l'acquisition de cette parcelle au prix de $12,10 \in /m^2$, soit un montant total de trente quatre mille quatre cent soixante euros (34 460 \in), conformément à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2012,

Vu l'accord des consorts LEFRANÇOIS reçu le 17 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau, Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président, Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la création de zones d'activités est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la CREA afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,

\$\overline{\phi}\$ qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la zone du Moulin IV à
Cléon.

rightharpoonup que les consorts LEFRANÇOIS, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée BA n° 13 (2 848 m²), accepte de céder ce terrain au prix de 12,10 € / m², soit une valeur totale de trente quatre mille quatre cent soixante euros (34 460 €),

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 13 d'une surface de 2 848 m^{2} appartenant aux consorts LEFRANÇOIS au prix de 12,10 € / m^{2} , soit un montant total de trente quatre mille quatre cent soixante euros (34 460 €),

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Cession à la commune – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B 130443)

"Dans le cadre de la fusion des quatre EPCI et des transferts de compétence, la CREA est devenue propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Cléon, cadastrée section AH n° 606, sur laquelle est édifiée la piscine-patinoire des Feugrais.

La CREA envisage de céder à la commune de Cléon deux parcelles cadastrées section AH n° 808 (930 m²) et AH n° 809 (259 m²) issues de la division de la parcelle AH n° 606. Ces deux parcelles cédées seront ensuite incorporées dans le domaine public de la commune de Cléon.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée AH n° 809 était incluse dans le périmètre d'une délégation de service public conclue avec la société VM76500. Aussi, il a été approuvé lors du Conseil communautaire du 24 juin 2013 l'avenant approuvant la modification du périmètre d'affermage préalablement à la rétrocession de cette parcelle.

La cession interviendrait à titre gratuit.

Les transferts seront à réaliser préalablement ou en même temps que la présente cession.

La commune de Cléon a donné son accord en date du 7 février 2013.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter cette cession au profit de la commune de Cléon.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération de la commune de Cléon en date du 7 février 2013 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 808 et AH n° 809,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage à la société Vert Marine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que la CREA est propriétaire de deux parcelles de terrain situées sur la commune de Cléon, cadastrées section AH n° 808 et AH n° 809, d'une surperficie totale de 1 189 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section AH n° 626 sur laquelle est édifiée la piscine-patinoire des Feugrais appartenant à la CREA du fait des différents transferts de compétences,

🦻 que la CREA a confié l'exploitation de la piscine-patinoire des Feugrais à la société Vert Marine,

♥ que la CREA a approuvé au Conseil communautaire du 24 juin 2013 l'avenant n° 1 au contrat d'affermage portant sur la modification du périmètre de la DSP en raison du projet de rétrocession des parcelles cadastrées section AH n° 808 et AH n° 809,

que les transferts de propriété du bien édifié sur la parcelle AH n° 626 sera à réaliser préalablement ou en même temps que la présente cession,

que la commune accepte cette cession,

Décide :

- *▶ les transferts du bien édifié sur la parcelle AH n° 626 préalablement ou en même temps que la présente cession,*
- *→* d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AH n° 808 et AH n° 809 à la commune de Cléon après transferts,

et

>> d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant."

La Délibération est adoptée.

* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine Innopolis – Bail dérogatoire avec la société Arcange : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130444)

"Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la CREA a transformé l'ancienne caserne Tallandier, sise à Petit-Quevilly (76140) – 72 rue de la République, en un immeuble renommé "Seine Innopolis" qu'elle a aménagé dans le but d'accueillir des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication.

Afin d'opérer une distinction entre les locaux soumis au régime de la domanialité publique et ceux soumis au régime de la domanialité privée, la CREA a autorisé, par une délibération en date du 24 juin 2013, la division en volume du bâtiment.

La société Arcange, dont les statuts s'incrivent dans la catégorie des TIC, souhaite s'y installer à compter du 1^{er} novembre prochain pour une durée de 23 mois sur la partie de l'immeuble relevant du domaine privé.

Cette société de 20 personnes désire occuper des bureaux pour une superficie totale de 350 m² localisé au 4^{ème} étage du bâtiment relevant du domaine privé de la CREA et réparti de la façon suivante :

- o sur la totalité de l'aile sud pour 320 m²
- o sur la partie centrale donnant côté collège Fernand Léger pour 30 m².

Il convient donc d'autoriser la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec cette société aux conditions suivantes :

- loyer de $43\ 225\ \in$ hors taxes, hors charges par an, payable d'avance et en quatre termes trimestriels égaux, soit $123,50\ \in$ par m^2 , révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction,
 - o dépôt de garantie égal à deux mois de loyer,
- charges locatives d'un montant de 17 500 € hors taxes par an, payable d'avance et en quatre termes trimestriels égaux, soit $50 \in par m^2$,

o loyer annuel de stationnement de 840 € hors taxes par an correspondant à 7 places de parking.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2012,

Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 autorisant la division en volume du bâtiment Seine Innopolis,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\top que le bâtiment Seine-Innopolis a été aménagé dans le but d'accueillir des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication,

 \$\psi\$ que la CREA a autorisé la division en volume du bâtiment Seine Innopolis afin d'opérer une distinction entre les locaux soumis au régime de la domanialité publique et ceux soumis au régime de la domanialité privée,

 que la société Arcange relevant de la filière TIC souhaite s'installer dans la partie du bâtiment relevant du domaine privé,

- o bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux de 23 mois,
- loyer de 43 225 € hors taxes, hors charges, soit 123,50€ par m²,
- o dépôt de garantie égal à deux mois de loyer,
- o charges locatives d'un montant de 17 500 € hors taxes par an, payable d'avance et en quatre termes trimestriels égaux, soit 50 € par m²,
- o loyer annuel de stationnement de 840 € hors taxes par an correspondant à
 7 places de parking,

Décide :

★ d'autoriser la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Arcange, de bureaux situés au 4ème étage du bâtiment Seine Innopolis pour un loyer anuel de 43 225 €HT, hors charges, conformément à la grille tarifaire en vigueur,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Quincampoix – Acquisition de terrain (cadastrée section AL n° 108) – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Jérôme LE PAGE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130445)</u>

"Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, et notamment du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux, la CREA envisage d'acquérir diverses emprises de terrain nécessaires à l'aménagement des bétoires du Trou de la Triboudaine sises sur la commune de Quincampoix.

Aussi, je vous propose l'acquisition d'une parcelle en nature de bois-taillis appartenant à Monsieur Jérôme LE PAGE, demeurant à Quincampoix (Seine-Maritime) 689 rue du Sud, implantée dans le périmètre de protection et cadastrée section AL n° 108, d'une superficie totale de 4 335 m².

Suite aux négociations, Monsieur Jérôme LE PAGE, propriétaire, a accepté, par courriers en date des 28 octobre et 14 novembre 2012, la proposition de la CREA de réaliser la cession amiable de la parcelle sus-désignée, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente forfaitaire de sept mille huit cent euros (7 800 €). Tous les frais d'acquisition seront à la charge de la CREA.

Par ailleurs, la CREA a autorisé Monsieur Jérôme LEPAGE à procéder à toutes opérations de coupe et d'abattage d'arbres avant le commencement des travaux à charge pour celui-ci d'obtenir les autorisations administratives préalables nécessaires. La CREA se décharge de toute responsabilité sur ce sujet.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser cette acquisition aux conditions précitées et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 mai 2012,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🕏 que dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la CREA doit aménager les bétoires du Trou de la Triboudaine à Quincampoix afin de protéger le captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

♥ qu'afin de réaliser ces travaux, elle doit acquérir les terrains impactés dont la parcelle cadastrée section AL n° 108 d'une superficie totale de 4 335 m² appartenant à Monsieur Jérôme LE PAGE,

♥ que le propriétaire a donné son accord à cette cession moyennant une indemnité forfaitaire de 7 800 €,

Décide :

 \blacktriangleright d'autoriser l'acquisition à Monsieur Jérôme LE PAGE de la parcelle de terrain en nature de bois-taillis cadastrée section AL n° 108 d'une superficie totale de 4 335 m² pour un montant total de 7 800 \in ,

et

→ d'habiliter le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix et des frais d'acquisition dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Métrobus : rétrocession de délaissés (parcelle cadastrée section BE n° 586) – Acte notarié à intervenir avec M. et M^{me} FRIBOULET : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130446)

"Dans le cadre des acquistions foncières liées aux travaux d'extension du métrobus vers Saint-Etienne-du-Rouvray, le SIVOM de l'agglomération rouennaise (devenu DISTRICT, puis CAR et enfin CREA), s'est rendu propriétaire d'une maison située à Sotteville-lès-Rouen (76300) – 2 rue Marcel Lechevallier par délibération du Bureau du 11 septembre 1995.

Après réservation de l'emprise prévue pour les travaux soit 98 m², celle-ci, en vertu de la délibération du Bureau du 18 mars 1996, a été revendue à Monsieur et Madame Marc FRIBOULET.

Après contrôle par un géomètre agréé des surfaces réellement utilisées, il convient de rétrocéder à Monsieur et Madame Marc FRIBOULET l'excédant de terrain non utilisé figurant au cadastre de ladite ville section BE n° 586 d'une superficie de 34 m².

Il est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, la signature et le paiement de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que la CREA est propriétaire d'un délaissé du métrobus figurant au cadastre de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray section BE n° 586 pour une superficie de 34 m²,

🤟 qu'il a été convenu de rétrocéder cette parcelle à Monsieur et Madame Marc FRIBOULET à l'euro symbolique,

Décide :

▶ d'autoriser la cession à l'euro symbolique au profit de Monsieur et Madame Marc FRIBOULET de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray section BE n° 586 pour une superficie de 34 m²,

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte correspondant."

La Délibération est adoptée.

* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Acquisition et cession au Département de Seine-Maritime – Acte d'échange notarié à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130447)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et pour permettre l'extension de la ZAC de la Vente Olivier située à Saint-Etienne-du-Rouvray, la CREA envisage d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section BN n° 394, n° 440 et n° 443 de superficie respective de 1 796 m², 14 402 m² et 13 775 m² appartenant au Département de Seine-Maritime pour une surface totale de 29 973 m².

En outre, le Département de Seine-Maritime a engagé une demande de distraction du régime forestier desdites parcelles auprès de l'Office Nationale des Forêts.

Parallèlement à cette acquisition, le Département de Seine-Maritime a décidé de régulariser la situation foncière de la rocade Sud et de se porter acquéreur des parcelles de terrain suivantes appartenant à la CREA :

- o partie de BM 335 pour 2 135 m²
- o BL 467 de 453 m²
- o BM 361 de 41 m²
- o BM 359 de 3 626 m²
- o BL 342 de 521 m²
- o BM 192 de 465 m²
- o BM 193 de 684 m²

Soit une surface totale de 7 925 m².

Suite aux négociations, il a été décidé qu'un échange intervienne entre les deux collectivités, sur la base d'un prix de 5 € par m² conformément à l'avis de France Domaine du 20 juin 2013 et en accord avec le Département de Seine-Maritime en date du 29 juillet 2013.

Ainsi, il a été convenu que :

- la CREA apporte en échange lesdites parcelles au Département de Seine-Maritime pour un montant s'élevant à 39 625 €,
- le Département de Seine-Maritime apporte en échange les parcelles sus-énoncées pour un montant s'élevant à 149 865 €.

Par conséquent, cet échange sera suivi du paiement d'une soulte par la CREA d'un montant de cent dix mille deux cent quarante euros (110 240 €) au profit du Département de Seine-Maritime afin de vérifier l'équité financière de cette opération.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser l'échange avec soulte de ces parcelles et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ qu'il a été décidé qu'un échange intervienne entre le Département de Seine-Maritime et la CREA, sur la base d'un prix de 5€ par m², et s'articulant de la façon suivante :

- o un apport de la CREA pour un montant de 39 625 € correspondant à une superficie de 7 925 m²,
- o un apport du Département de Seine-Maritime pour un montant de 149 865 € correspondant à une superficie de 29 973 m²,

♥ qu'une soulte d'un montant de 110 240 € sera à verser au profit du Département de Seine-Maritime,

Décide :

- *▶ d'autoriser l'échange entre le Département de Seine-Maritime et la CREA des biens immobiliers suivants :*
- o en ce qui concerne le Département de Seine-Maritime, des parcelles cadastrées section BN n° 394, n° 440 et n° 443 pour une surface totale de 29 973 m² évaluées à la somme de 149 865 €,
- en ce qui concerne la CREA, des parcelles cadastrées (issue de BM 335) BL 467 BM 361 BM 359 BL 342 BM 192 et BM 193 pour une surface totale de 7 925 m^2 évaluées à la somme de 39 625 €,

→ d'autoriser le versement au profit du Département de Seine-Maritime d'une soulte d'un montant de 110 240 € afin de compenser la différence de valeur des biens échangés,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte d'échange notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget aménagement des Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (vote contre : 2 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es).

* Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cessions des parcelles AC 274 de 2 500 m² et AC 281 de 248 m² – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130448)

"Le CREAPARC du Clos Allard, situé à Caudebec-lès-Elbeuf, accueille de nombreuses entreprises à vocation artisanale ou tertiaire. Du fait de sa bonne localisation, la CREA a été sollicitée pour y accueillir une plaine de jeux pour enfants sous l'enseigne "MAX AVENTURE". Cette plaine est constituée d'un parc indoor de jeux et d'animation s'adressant à des enfants de 6 mois à 10 ans.

La future construction, dont la conception et le portage sont assurés par la société "Parc Eco+", accueillera les activités suivantes sous 986 m²: des ateliers de peintures et de déguisements animés par du personnel qualifié, un service de garderie pour les enfants de plus de 4 ans, ainsi qu'une aire constituée d'une piste de karting électrique, d'un espace trampoline, d'un espace gonflable, d'un mur d'escalade et de deux structures tubulaires pour les enfants de 3 à 5 ans et de 5 à 10 ans. Ces animations entraineront la création de 6 emplois.

L'intérêt du porteur de projet s'est porté sur la parcelle AC 274 d'une superficie de 2 500 m². Afin d'être en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune, il a été demandé l'acquisition d'une bande supplémentaire de 4,5 m sur la parcelle voisine, AC 275.

Le géomètre a procédé aux opérations de divisions foncières suite à l'avis favorable de la CREA. A ce titre, la parcelle nouvellement cadastrée AC 281 d'une superficie de 248 m² est proposée également à la vente.

Conformément à l'avis de France Domaine, la cession est proposée au prix de 20 € HT / m², soit un montant total de 54 960 € HT, auquel la TVA sera ajoutée.

La cession sera réalisée au profit de la société "Parc Eco+" ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet immobilier.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD de l'office notarial situé à Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération vise à habiliter le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22 mars 2013,

Vu le courrier de Madame SALMI-THORAVAL en date du 11 janvier 2013 manifestant son intention d'acquérir la parcelle AC 274 sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier de Madame SALMI-THORAVAL en date du 16 avril manifestant son souhait d'acquérir une emprise supplémentaire de 4,5 m de large sur la parcelle voisine référencée AC 275 afin de se conformer au PLU, nouvellement cadastrée AC 281,

Vu le courrier de la CREA en date du 31 mai 2013 autorisant la cession de la superficie complémentaire à Madame SALMI-THORAVAL,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\operatorname \text{que Madame SALMI-THORAVAL, par courrier en date du 11 janvier 2013, a souhaité acquérir la parcelle AC 274 située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf afin d'y installer une activité de plaine de jeux,

Significant qui qu'une demande par courrier en date du 16 avril 2013 a été faite afin d'acquérir une emprise supplémentaire permettant de se conformer aux règles du PLU,

🤟 que la CREA a accédé favorablement à cette requête par courrier en date du 31 mai 2013,

 ϕ qu'après la division foncière, les emprises cédées sont les parcelles AC 274 et AC 281 représentant une superficie totale de 2 748 m²,

§ que le Service des Domaines a estimé le prix du marché à 20 € HT le m²,

Décide :

▶ d'approuver la cession des parcelles AC 274 et AC 281 pour une contenance totale de 2 748 m² à la société "Parc Eco+" ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC La Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession d'une parcelle de terrain au profit de Monsieur et Madame SANNIER – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130449)

"Par lettre en date 13 juin 2013, Monsieur et Madame SANNIER ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain n° 28 sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville.

Ces professionnels de la restauration souhaitent réaliser un établissement d'une surface de plancher de 500 m² environ.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 août 2013, la CREA cèderait 3 179 m^2 environ – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir pour partie des parcelles de terrain actuellement cadastrées AN 28 et AN 26 au prix de $60 \in HT$ le m^2 , soit environ 190 740 $\in HT$ environ. La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de Monsieur et Madame SANNIER ou d'une société de leur choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètre-expert FIT CONSEIL seraient à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de La Plaine de la Ronce, dite CREAPARC la Ronce,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu le courrier du 13 juin 2013 de Monsieur et Madame SANNIER relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 août 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\text{que le CREAPARC la Ronce a vocation à recevoir des activités économiques,}

♥ que les services de France Domaine ont estimé le prix à 60 € HT / m² en date du 5 août 2013,

♥ que Monsieur et Madame SANNIER souhaitent acquérir le lot n° 28 de 3 179 m² environ sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Décide :

▶ de céder la parcelle de terrain n° 28 du CREAPARC la Ronce à Isneauville à Monsieur et Madame SANNIER ou à une société de leur choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser un établissement de restauration selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie : 3 179 m² environ.
- Conditions financières : le prix de cession est fixé à 60 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine, soit un total de 190 740 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur marge qui serait à la charge de l'acquéreur, cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.
- Conditions annexes: les frais de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur, et le document d'arpentage et le plan de vente établis par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL sont à la charge du vendeur,

→ d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

<u>Madame SAVOYE</u> précise, qu'à titre exceptionnel, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera pour cette délibération dans la mesure où il s'agit de la création d'un restaurant qui évitera des déplacements inutiles.

Monsieur GAMBIER souhaite savoir à quel moment sera vendue cette parcelle par rapport à la réalisation du projet de restaurant. Dans l'hypothèse où ce projet ne se réalisait pas, il demande ce qu'il adviendrait de celle-ci. Il aimerait savoir également quelles clauses doivent être mises en œuvre afin d'éviter que des entreprises acquièrent des parcelles pour en faire des réserves foncières ou pour la réalisation d'autres projets.

Monsieur le Président lui répond que des clauses sont intégrées dans l'acte notarié pour accompagner cela et que dans le cas présent, il s'agit de la promesse de vente pour l'instant. Les services compétents de la CREA vont vérifier si toutes les précautions utiles sont prises.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, <u>Monsieur RANDON</u>, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Moyens des services – Dépôt des archives de l'APECAR / APECREA – Contrat à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B 130450)

"La délibération concerne le dépôt des archives de l'Association des Personnels de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (APECREA).

Tout service d'archives publiques a la possibilité d'accueillir des archives privées à titre d'achat, de legs, de don, de dépôt révocable ou de dation.

Association loi 1901, l'APECREA a pour mission de mettre en place en faveur des personnels de la CREA des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs. L'association est hébergée dans les locaux de la CREA, et deux agents de la CREA (soit 1,5 équivalent temps plein) sont mis à disposition de l'APECREA pour assurer la coordination de l'action associative.

Les archives se trouvent par conséquent dans les locaux de la CREA mais l'espace actuel ne permet pas d'en assurer la conservation. Face à cette situation, seul le dépôt au service des archives peut en garantir la préservation. Il permet également de compléter les fonds historiques liés à la mémoire contemporaine de la collectivité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- \$\text{ la possibilité pour un service d'archives publiques de recevoir des archives privées,}
- 🔖 l'existence d'un service archives au sein de la CREA à Déville-lès-Rouen,
- 🔖 la nécessité d'assurer la conservation des archives de l'association APECREA,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer ledit contrat dont les clauses sont annexées à la présente délibération et qui déterminent les conditions de dépôt des archives de l'association APECREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer tout document complémentaire dans la mise en œuvre de ce dépôt."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur RANDON</u>, Vice-Président chargé du Personnel présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'APECREA : autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130451)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique d'un Etablissement Public Administratif (EPA) pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes et auprès d'autres collectivités territoriales.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (APECREA), la CREA met actuellement à sa disposition 1,5 équivalent temps plein. L'agent mis à disposition à 100 % ayant fait valoir ses droits à la retraite, une nouvelle mise à disposition totale est envisagée pour le remplacer.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\operatorup \quad que l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

♥que la CREA souhaite mettre à disposition totale à 100 % de l'APECREA un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de correspondante de l'association,

Vaccord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

▶ d'approuver les termes de cette convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet (100 %) à intervenir avec l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (APECREA) pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2013,

>> d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Personnel – Participation à la 24^{ème} convention nationale de</u> l'intercommunalité – <u>Autorisation mandat spécial</u> (DELIBERATION N° B 130452)

"La 24^{ème} convention nationale de l'intercommunalité aura lieu du 2 au 4 octobre à Montpellier.

Le Président de la CREA est convié à intervenir à l'occasion du rendez-vous des territoires organisé par l'Assemblée des Communautés de France. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 28 octobre 2011 portant sur les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🦻 que la CREA est adhérente à l'Assemblée des Communautés de France,

🦻 que la CREA, 8^{ème} territoire de France, a intérêt à mieux faire connaître ses projets,

🕏 que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

>> d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,

et

▶ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Personnel – Recrutement d'un agent non-titulaire – Autorisation</u> (DELIBERATION N° B 130453)

"Un emploi de responsable du festival "Le Printemps en Seine" au sein du pôle Attractivité de la direction de la Culture a été créé afin de concevoir et d'organiser ce nouveau projet de festival. L'agent recruté aura également pour mission de contribuer à sa valorisation.

Ainsi, en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les besoins des services nécessitent de recourir au recrutement d'agent non-titulaire en application de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

◊ l'existence de l'emploi vacant au tableau des effectifs de la CREA,

\$\IDEQ\$ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de responsable du festival "Le Printemps en Seine" par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à un non titulaire en application de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

- *▶* d'autoriser le Président à recruter un non-titulaire, en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer,
 - >> d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

▶ d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget concerné de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Personnel – Régime indemnitaire – Application du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 – Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (DELIBERATION N° B 130454)</u>

"Les nouveaux montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) sont applicables aux personnels des Préfectures. Ils prennent en compte notamment les restructurations intervenues dans les corps de l'Etat.

Un arrêté du 24 décembre 2012 publié au Journal Officiel du 27 décembre 2012 prend effet au 1^{er} janvier 2012. Il abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997.

Le 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (...) peut décider de maintenir à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Les délibérations de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 ainsi que celle du 14 décembre 2009 concernant le régime indemnitaire de l'ex-CAR prévoient cette possibilité de maintien à titre individuel au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 pour les agents de la CREA issus de l'ex-CAR.

Il est donc proposé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des agents de la CREA et de maintenir, à titre personnel, pour certains grades de catégories C et le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif (catégorie B) les montants de référence annuels antérieurs plus élevés que ceux fixés par l'arrêté en date du 24 décembre 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88, 3^{ème} alinéa,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures,

Vu les délibértions de l'ex-CAR des 2 juillet 2007 et 14 décembre 2009 concernant le régime indemnitaire des agents de l'ex-CAEBS,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♦ que l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux montants de référence de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe des montants inférieurs à ceux pré-existants pour certains grades de cadres d'emplois de catégorie C ainsi que pour ceux du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs,

♦ que le maintien des montants de référence annuels antérieurement plus favorables, à titre individuel, en application du 3ème alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 modifiée, est possible par une délibération,

Décide :

▶ d'approuver, en vertu du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 modifiée de maintenir, à titre individuel, les montants de référence annuels plus élevés que ceux fixés par l'arrêté du 24 décembre 2012 pour les grades suivants :

- o adjoint administratif de 1ère classe (filière administrative),
- o opérateur territorial (filière sportive),
- o adjoint d'animation de 1ère classe (filière animation),

et les cadres d'emplois suivants :

- o assistants territoriaux socio-éducatifs (filière médico-sociale catégorie B),
- o adjoints techniques (filière technique).

Ces dispositions sont applicables à effet du 1^{er} janvier 2012.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 12 des budgets Principal et annexes concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, <u>Monsieur le Président</u> présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Technologie de l'Information et de la Communication – Marché pour l'acquisition de divers logiciels – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande sans mini maxi – Lancement d'une procédure de consultation – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130455)</u>

"Les besoins en matière de logiciels sont très variables. Il s'agit de logiciels systèmes, de PAO (Publication Assistée par Ordinateur), de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) et des petits utilitaires.

Il vous est donc proposé de procéder à la passation de 8 marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois, par appel d'offres ouvert européen, selon la répartition suivante. Les besoins annuels sont estimés TTC à :

```
Lot n° 1 – Système :
                                                              30 000 €
Lot n° 2 – Base de donnée :
                                                              20 000 €
Lot n° 3 – Sécurité :
                                                              40 000 €
Lot n° 4 - DAO-PAO :
                                                              35 000 €
Lot n° 5 – Petits utilitaires :
                                                               2 000 €
Lot n° 6 – Système libre :
                                                                5 000 €
Lot n° 7 – Progiciel libre :
                                                                5 000 €
Lot n° 8 – Ged (Gestion électronique des documents) libre :
                                                               8 000 €
```

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci fera l'objet d'un marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'il convient de passer les marchés pour l'acquisition de divers logiciels pour les services de la CREA,

Décide :

- *▶* d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande portant sur l'acquisition de divers logiciels, d'une durée d'un an, reconductible trois fois,
- *▶* d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20 et 011 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* <u>Technologies de l'Information et de la Communication – Marché pour l'acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Lancement d'une procédure de consultation – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130456)</u>

"Le marché actuellement en cours de validité en matière d'acquisition de téléphones, de maintenance et d'interventions techniques sur les installations téléphoniques pour les services de la CREA arrive à échéance en janvier 2014.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation, dont le coût annuel est estimé à $50\ 000\ \in\ TTC$ afin d'assurer la continuité des services de télécommunications indispensables au fonctionnement de l'établissement. En 2014, le renouvellement de l'autocommutateur est estimé à $100\ 000\ \in\ TTC$.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci fera l'objet d'un marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 qu'il convient de passer un marché pour l'acquisition, la maintenance et les interventions techniques sur les installations téléphoniques des services de la CREA,

Décide :

- → d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de marché à bons de commande portant sur l'acquisition de téléphones, la maintenance et les interventions techniques sur les installations téléphoniques pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- *▶* d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 21 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 05.